



LE P'TIT TOUVERACOIS¹

BULLETIN MUNICIPAL N° 27

JANVIER 2015



Touvérac attire les commerces et nous en sommes très heureux

Nous avons le plaisir d'accueillir une fleuriste, rue des Tilleuls.

Nous lui souhaitons la bienvenue.

SOMMAIRE

La Mairie vous informe	Page 2
Le mot du Maire	Page 3
La réhabilitation du cimetière	Page 4
Délibérations du Conseil Municipal	Page 5
Horaires d'ouverture de la Mairie Permanence des adjoints	Page 20
Recensement militaire (ou citoyen)	Page 21
Elections départementales 2015	Page 24
Elections régionales 2015	Page 25
Défenseur des droits	Page 26
CAUE Charente	Page 27
Déchetterie	Page 31
Infos	Page 32
A.D.D.C.L.	Page 39
Association d'ici et d'alentours	Page 42
France Bénévolat—Etat civil	Page 48
A l'école de Touvérac	Page 50
A vos gamelles	Page 51
A vos méninges	Pages 55





LA MAIRIE VOUS INFORME

le Repas des Anciens

il aura lieu le

Dimanche 15 Mars 2015 à 12 H

Salle Socio Culturelle de Touverac



RAPPEL AUX ASSOCIATIONS

Les dossiers de demande de subvention pour 2015 sont à retirer en Mairie.
Ils devront être remplis et remis au Secrétariat au plus tard le 8 Mars.

INFO A TOUS LES PROPRIETAIRES FONCIERS

Dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la mise à 2x2 voies de la RN 10 ,
le cabinet de géomètre désigné par le département procède actuellement à
des poses de bornes.

Ces bornes ne doivent pas être déplacées ni arrachées.

La Mairie se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

La mairie a été avertie que des habitants de TOUVERAC ont été contactés directement sur leur ligne téléphonique fixe par des individus disant qu'ils ont été mandatés par la Mairie afin de contrôler que leurs maisons n'avaient pas de termites.

Nous vous informons que la mairie n'a autorisé personne ni aucune entreprise à se recommander d'elle, que ce soit physiquement ou téléphoniquement. Méfiez vous ! Ne donnez aucun renseignement !

LE MOT DU MAIRE

En ce début d'année 2015, l'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux de santé, joie, bonheur et réussite.

Ce début d'année, dans la douleur pour certains d'entre nous, et très douloureux pour notre pays « FRANCE » ne doit pas nous laisser indifférents et c'est dans l'union et la vigilance que nous serons les plus forts.

Les travaux de restructuration de notre cimetière sont terminés, il nous restera à créer quelques allées et à engazonner les parties reprises afin de lui donner un aspect impeccable.

Les travaux prévus pour notre église vont avoir lieu au printemps, l'entreprise ayant été sélectionnée à la fin de l'année 2014.

Notre permis de lotir, non sans douleur, a été obtenu partiellement. Le choix du bureau d'études est en cours et nous espérons pouvoir mettre à la vente un certain nombre de lots vers la fin de l'année ou au tout début de l'année 2016.

Comme vous avez pu le lire dans la presse locale, la reconversion du Château Saint Bernard est en prévision. Nous croisons les doigts pour que les investisseurs puissent mener leur projet jusqu'au bout et nous ferons tout pour que cela se passe dans les meilleures conditions. Ce projet, ambitieux, est porteur d'emplois et salutaire pour notre commune et notre Sud Charente.

Notre prochain budget sera discuté et proposé au Conseil Municipal de Mars ou d'Avril. Il devra tenir compte de la baisse des dotations d'état qui devrait être de l'ordre de 30 % sur les 3 années à venir. J'essaierai de vous faire part des orientations principales lors du **repas des aînés** qui aura lieu **le 15 Mars prochain**.

Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 Mars prochains.

Merci aux associations pour l'animation de la vie communale.

Merci à nos agents communaux pour leur travail, merci à la nouvelle équipe municipale pour son engagement, merci à Marie-Paule BODIN et à Jocelyne DUMONTET pour leur rédaction de ce nouveau « P'tit Touvéraois ».

Je vous en souhaite une bonne lecture et je vous renouvelle mes meilleurs vœux pour 2015.

Jacky HUGUES



LA REFECTION DU CIMETIERE



La réhabilitation du cimetière s'est poursuivie depuis le dernier bulletin municipal et comme vous pouvez le constater les travaux ont bien avancé.

Tout cela sous la houlette de Maxime LAUBERTON qui a donné de son temps pour mener ce gros chantier au bout. Il reste encore à tracer les allées, semer de la pelouse. Nous vous ferons un dernier compte rendu au prochain bulletin.

Merci et félicitations à Maxime pour son investissement.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le onze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 04 Juin 2014

PRÉSENTS (15) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, TISSOT (SZYMANSKI) Fabienne, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER de la COMMUNE DE TOUVERAC/ Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que dans le cadre du projet de mise à deux fois deux voies de la Route Nationale 10 entre Reignac et Chevanceaux, le Département de la Charente a créé une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) dans les communes de Touvérac, Condéon et Bors-de-Baignes.

Cette commission intercommunale, en application des articles L121-3, L121-5 et R 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) comprend entre autres, les membres suivants :

- le maire de chaque commune intéressée ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui,
- deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et un suppléant, pour chaque commune, désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale qu'il siègera personnellement au sein de la CIAF. Il rappelle les formalités accomplies.

Un avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 21 mai 2014, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Sud-Ouest édition de la Charente du 24 mai 2014.

Il présente les déclarations de candidatures.

Se sont portés candidats et ont déposé en mairie une déclaration sur l'honneur, les propriétaires ci-après : Mmes et Mrs PAULAY Josette, JAULIN Michel, BERTRAND Muriel.

Tous sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Avant de procéder à l'élection des propriétaires qui siègeront à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que Madame Muriel BERTRAND, conseillère municipale et candidate a décidé d'un commun accord de ne pas prendre part au vote. Madame BERTRAND sortira de la salle du conseil municipal lors du vote.

Par conséquent, le nombre de votants sera de **14** et la majorité requise de **8** voix.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection du 1^{er} titulaire.

Ont obtenu au premier tour :

Mme PAULAY Josette	14 voix ELUE
M. JAULIN Michel	00 voix
Mme BERTRAND Muriel	00 voix

Est élue au premier tour de scrutin au sein de la CIAF, Mme PAULAY Josette.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection du 2^{ème} titulaire. Ont obtenu au premier tour :

M. JAULIN Michel	14 voix
Mme BERTRAND Muriel	00 voix

Est élu au premier tour de scrutin au sein de la CIAF, Mr JAULIN Michel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection du suppléant. A obtenu au premier tour :

Mme BERTRAND Muriel	14 voix
---------------------	---------

Est élue au premier tour de scrutin au sein de la CIAF, Mme BERTRAND Muriel

Sont élus membres titulaires (2) :

Mme. PAULAY Josette,	domiciliée « Bois Vert »,	16360 TOUVERAC
M. JAULIN Michel,	domicilié « Chez Légeron »,	16360 BAINES

Est élue membre suppléant (1) :

Mme BERTRAND Muriel	domiciliée « Bois Vert »	16360 TOUVERAC
---------------------	--------------------------	----------------

N° 2/ OBJET : ACQUISITION de PARCELLES de TERRAIN appartenant à l'Indivision VOLVERT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de vente de l'Indivision VOLVERT (Mesdames VOLVERT Elizabeth, VOLVERT Sandrine, VOLVERT Emeline) concernant les parties des parcelles de la section A numéros :

- 124p** au lieu-dit « La Bourbonnerie » d'une superficie de 203 m²,
- 1063p** au lieu-dit « La Bourbonnerie » d'une superficie de 168 m²,
- 1104p** au lieu-dit « La Bourbonnerie » d'une superficie de 467 m²,
- soit un total de 838 m²**

Et ce au prix d'un €uro.

Monsieur le Maire insiste sur l'intérêt d'acquérir ces parcelles pour une éventuelle création d'un chemin rural qui permettra de desservir des terrains, sur lesquels seraient édifiées de nouvelles habitations.

Le Conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir auprès de l'Indivision VOLVERT (Mesdames VOLVERT Elizabeth, VOLVERT Sandrine, VOLVERT Emeline), les parties des parcelles de la section A numéros :

- 124p** au lieu-dit « La Bourbonnerie » d'une superficie de 203 m²,

1063p au lieu-dit « La Bourbonnerie » d'une superficie de 168 m²,
1104p au lieu-dit « La Bourbonnerie » d'une superficie de 467 m²,
soit un total de 838 m²

Et ce au prix d'1 €uro.

Cette somme sera payée au compte 2111 (Terrains nus) du BP 2014, ainsi que les frais de notaires afférents à cette transaction.

Cette acquisition sera faite en demandant l'exonération de toutes prescriptions des droits en vertu de l'article 1042 du Code des Impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction, auprès de l'étude de Maître Anne CHENU, notaire associé de la SCP titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à JONZAC, Chemin des Groies de chez, dont les honoraires seront réglés par la commune.

N° 3/ OBJET : AMENAGEMENT BOURG ECOLE/MAIRIE // AMENDES de POLICE / CHANGEMENT de COMPTE d'IMPUTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a perçu des subventions dont celle au titre des amendes de police du Conseil Général de la Charente via l'Etat pour le financement des travaux d'aménagement du bourg Mairie/Ecole.

Cette subvention d'un montant de 1 500, 11 € a fait l'objet d'un titre de recette sur le compte d'investissement 1332 Amendes de police (133 fonds affectés à l'équipement transférables) alors que le compte concerné était le 1342 Amendes de police (134 fonds affectés à l'équipement non transférables).

Afin de changer de compte il convient de réaliser les opérations d'ordre correspondantes.

Cette régularisation comptable implique un supplément de crédit par le biais de la décision modificative n°01 suivante :

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	I	041	1332	Amendes de police	1 500, 11 €
				TOTAL	1 500, 11 €

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
R	I	041	1342	Amendes de police	1 500, 11 €
				TOTAL	1500,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative n°01 de supplément de crédit telle que présentée par Monsieur le Maire.

N° 4/ OBJET : CHANGEMENT DE LIEU DES RÉUNIONS des SÉANCES du CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire et les membres de l'assemblée communale constatent la difficulté de placer 15 personnes dans de bonnes conditions de travail et de concentration, dans les locaux de la mairie tels qu'agencés et en l'occurrence dans la salle du conseil. Il apparaît également très difficile de pouvoir accueillir du public dans de telles conditions.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du mois de juillet 2014, les séances du Conseil Municipal se tiennent à titre définitif dans la salle socio culturelle.

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT la salle socio culturelle est un lieu qui « *ne contrevient pas au principe de neutralité, offres des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances* ».

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les séances à partir du mois de juillet 2014 auront lieu dans la salle socio culturelle.

N° 5 / OBJET : APPUI à MONSIEUR LE PRESIDENT du CG16 pour une intégration de la CHARENTE dans une nouvelle REGION AQUITAINE.

Considérant l'annonce du Président de la République et du Premier Ministre visant à mettre en œuvre très rapidement un redécoupage des régions de France.

Considérant les déclarations, relayées par la presse, de la Région Poitou-Charentes qui privilégie la fusion avec le Centre et le Limousin.

En intégrant le postulat asséné du respect de l'intégrité du territoire régional qui entraînerait ainsi l'adhésion forcée de la Charente dans ce schéma.

Après avoir pris connaissance de la lettre du Président du Conseil général en date du 23 mai 2014, et en plein accord avec les arguments développés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ apporte son appui total à la démarche entreprise pour aboutir à l'intégration du territoire charentais dans une nouvelle région Aquitaine.

SEANCE DU 09 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze et le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 02 Juillet 2014

PRÉSENTS (13) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, SZYMANSKI (TISSOT) Fabienne, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

ABSENT(S) et REPRÉSENTÉ(S) (02) : Madame TOURAINE Marie-Laure ayant donné pouvoir à Madame DUMONTET Jocelyne

Madame CAILLAUD Catherine ayant donné pouvoir à Madame SZYMANSKI (TISSOT) Fabienne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : Transfert de la compétence scolaire / Convention de reversement de recettes de la commune de TOUVERAC à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente / Travaux de création d'un bloc sanitaire avec accessibilités pour les personnes handicapées.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2013-5-4 du 16 mai 2013 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 22 mai 2014, concernant l'objet de la présente délibération,

Il précise que la convention correspondante n'ayant pas été signée en temps opportun, il est préférable de délibérer à nouveau sur cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux de création d'un bloc sanitaire

avec accessibilités pour les personnes handicapées à l'école de Touvérac, le Conseil Régional a accordé une subvention à hauteur de 8 000€ et le Conseil Général à hauteur de 9 750€.

Suite au transfert de la compétence scolaire à compter du 1^{er} janvier 2012, la Communauté de communes des 4B s'est donc substituée à la commune de Touvérac dans la continuité du marché.

A ce jour, le montant des travaux, servant de base au calcul des subventions accordées, ont été payés à hauteur de 24 353,44€ HT (soit 27,80%) par la commune de Touvérac et à hauteur de 63 233,95€ HT (soit 72,20%) par la Communauté de communes des 4B.

Le Conseil Régional a versé à la Commune de Touvérac la totalité de la subvention soit 8 000,00€ et le Conseil Général a versé à la Communauté de communes des 4B la totalité de la subvention soit 9 750,00€

Il conviendra donc que la commune de Touvérac reverse à la CdC4B la somme qui lui revient correspondant à la différence entre les deux subventions.

Afin de permettre le reversement cette différence à savoir la somme de 3 065,50 €, la Communauté de communes des 4B et la commune de Touvérac doivent acter cet accord par une convention.

Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** de passer cette convention de reversement de recettes avec la Communauté de Communes des 4B Sud Charente,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

N° 2 / OBJET : DESIGNATION DE L'ÉLU RELAIS CALITOM

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet « **Calitom, partenaire du quotidien** » ayant pour objectif de définir et de déployer les actions visant à favoriser les échanges entre Calitom et les territoires charentais.

Les trois enjeux majeurs inhérents à ce projet sont les suivants :

Dynamiser les territoires sur la thématique du développement durable,

Renforcer les moyens d'information et de communication de proximité, et

Contribuer à une meilleure lisibilité des activités de Calitom.

Afin d'ancrer la politique de Calitom dans les territoires et d'assurer la liaison au quotidien avec les communes, il est important d'identifier et de mobiliser **des conseillers municipaux référents déchets, relais de Calitom** pour les associer et les informer de toutes actions, liées à la gestion des déchets, sur leur commune.

Le rôle principal de cet élu relais communal consiste à :

Etre l'interlocuteur privilégié de Calitom pour sa commune,

Apprécier le contexte local et les acteurs en présence en vue d'optimiser les actions de Calitom sur son territoire,

Assurer la liaison entre les problématiques de sa commune et Calitom, et enfin

Diffuser et relayer les informations pratiques de Calitom auprès de ses concitoyens.

Après délibération, le conseil municipal a désigné à l'unanimité de ses membres :

- Monsieur Maxime LAUBERTON, élu relais de Calitom

N° 3 / OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies

de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Touvérac rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Touvérac estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Touvérac soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le onze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 03 Septembre 2014

PRÉSENTS (13) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, GIRARD Alain, SZYMANSKI (TISSOT) Fabienne, GENAUD Pascal, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

ABSENT(S) et EXCUSES (02) :

Messieurs COTTET Emmanuel et PANIER Thierry

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : ADHESION au SERVICE INTERIM du CDG de la FPT de la CHARENTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, il convient, pour continuer à bénéficier à l'avenir de la prestation « **Intérim** » du Centre de Gestion de la F. P. T. de la Charente, de délibérer sur le principe du recours à ce service.

Il rappelle que par son intermédiaire des agents non titulaires peuvent être recrutés par le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente en vue de leur mise à disposition dans les collectivités :

soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel ;

soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires.

Ce dispositif permet la prise en charge par POLE EMPLOI, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention jointe à la présente délibération.

Il précise que la signature de cette convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de bénéficier de la prestation « **Intérim** » du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;

d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente en application de ladite convention.

N° 2/ OBJET : RENOUVELLEMENT de l'ADHÉSION au SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS du CDG de la FPT DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrivée à terme de la convention qui avait été signée avec le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente pour pouvoir bénéficier de sa prestation « **santé et prévention des risques professionnels** » et qu'il convient, pour continuer à utiliser ce dispositif, de délibérer à nouveau sur le principe du recours à ce service.

Monsieur le Maire expose le contenu de deux documents joints à la présente délibération :

La charte qui définit les missions et les modalités d'exercice de ce service ;

La convention intitulée « Convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels ».

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de bénéficier de la prestation « **santé et prévention des risques professionnels** » du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;

d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente en application de ladite convention.

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 1^{er} Octobre 2014

PRÉSENTS (13) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, SZYMANSKI (TISSOT) Fabienne, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

ABSENT(S) et EXCUSES (02) :

Monsieur COTTET Emmanuel ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal GENAUD

Monsieur GIRARD Alain ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry PANIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2013-9-1 en date du 11 octobre 2013, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique Paritaire, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 14 mai 2014, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge à savoir : enfant, moins de 30 ans, actif, retraité.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de six ans à laquelle la COMMUNE de TOUVERAC a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. Cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie du pilotage du contrat qu'il va devoir assurer (tableau joint à la présente délibération).

En cas d'adhésion, Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer la contrepartie financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation le Comité Technique Paritaire a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 08 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'adhérer à la convention de participation conclue , **pour le risque SANTE**, par le Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale de la CHARENTE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;

d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant mensuel brut : **23 € (VINGT TROIS EUROS) par agent** (équivalent temps complet)

La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération.

N° 2/ OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que , par délibération n° 2013-9-1 en date du 11 octobre 2013, le Conseil Municipi-

pal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique Paritaire, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 14 mai 2014, la SMACL SANTE avec des taux de cotisations communs à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de six ans à laquelle la COMMUNE de TOUVERAC a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. Cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie du pilotage du contrat qu'il va devoir assurer (tableau joint à la présente délibération).

En cas d'adhésion, Monsieur le Maire expose qu'il convient :

d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et d'en définir les éventuelles modulations ;

d'autre part, de retenir un niveau de garantie et une assiette de cotisation parmi les choix suivants :

Choix du niveau de garantie :

Niveau 1 : Maintien de salaire :

Maintien de 95 % de la rémunération nette (déterminée selon l'assiette de cotisation choisie) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat).

Niveau 2 : Niveau 1 + Invalidité :

Niveau 1 + poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 1 pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité par la CNRACL ou par la sécurité sociale jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Niveau 3 : Niveau 1 + Niveau 2 + Retraite

Niveau 1 + Niveau 2 + Poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 2, par un complément de retraite sous forme de rente viagère compensant la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Choix de l'assiette de cotisation :

Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire

Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique Paritaire a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 08 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'adhérer à la convention de participation conclue , **pour le risque PREVOYANCE**, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE avec la SMACL SANTE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;

d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant mensuel brut : 15 € (QUINZE EUROS) par agent (équivalent temps complet)

la participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération

de retenir le niveau de garantie et l'assiette de cotisations suivants :

Niveau de garantie choisi :

Niveau 3 : Niveau 1 + Niveau 2 + Retraite

Niveau 1 + Niveau 2 + Poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 2, par un complément de retraite sous forme de rente viagère compensant la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Assiette de cotisation choisie :

Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire

N° 3/ OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – VERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE à la CDC4B SUD CHARENTE

Monsieur le Maire expose que le gouvernement a mis en place un fonds d'amorçage pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

La création de ce fonds a fait l'objet de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et ses modalités de gestion ont été précisées par le décret n° 2013-705 du 2 août 2013.

Ce fonds permet d'inciter et d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et, notamment, à organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves.

Il est destiné à amorcer la mise en œuvre de la réforme en aidant les communes à redéployer et enrichir les activités existantes. Il concerne donc les communes dont les écoles maternelles et élémentaires organisent les enseignements sur neuf demi-journées hebdomadaires.

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat perçoivent au titre de l'année scolaire une dotation de 50 euros par élève.

Les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible » bénéficient d'une majoration de 40 € par élève.

Les communes concernées doivent adresser au Préfet et au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale (Dasen) leur demande d'attribution d'aide du fonds d'amorçage.

La Communauté de Communes des 4B Sud Charente ayant compétence en gestion des écoles et étant organisatrice de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient que le Conseil Municipal de la commune de TOUVERAC au titre du transfert de compétence, délibère sur le versement du fonds d'amorçage à la CdC4B.

Le Conseil Municipal est invité à :

autoriser le versement du fonds d'amorçage à la CdC4B sud Charente correspondant aux charges liées à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

autoriser le maire à signer toutes les pièces inhérentes à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser le versement du fonds d'amorçage à la CdC4B sud Charente correspondant aux charges liées à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à la présente décision.

N° 4/ OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°2011-9-2 du 06 octobre 2011 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, au **taux de 1%, sans aucune** exonération autre que celles déjà formulées par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le délai d'application de la délibération susvisée arrive à son terme au 31 décembre 2014 et que, pour continuer à percevoir la taxe d'aménagement la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre 2014.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la reconduction ou la non reconduction de la taxe d'aménagement.

ment, sur d'éventuelles exonérations, le taux et la durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de reconduire sur l'ensemble du territoire communal à partir du 1^{er} janvier 2015, la taxe d'aménagement au **taux de 1%**, aucune exonération nouvelle ne sera appliquée en dehors de celles déjà prévues par les textes en vigueur,

que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 5/ OBJET : ENTRETIEN des poteaux et bouches d'incendie / CONVENTION avec la SAUR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que selon l'article L.2212-2 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT), la lutte contre l'incendie constitue une compétence de police relevant du Maire. Il ajoute que le maire se doit donc de prendre toutes dispositions nécessaires au fonctionnement normal du service incendie, qu'il s'agisse de l'installation ou de l'entretien des prises incendie communales (poteaux et bouches).

Sachant que ces dépenses sont assumées par le budget communal, Monsieur le Maire donne lecture d'une convention proposée par la SAUR comprenant douze articles, pour l'entretien des prises incendie communales (poteaux et bouches) à savoir : l'entretien du poteau, le remplacement des pièces d'usure et la rédaction d'un rapport.

Où l'exposé, **après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et de réparation des prises incendie communales (poteaux et bouches) avec la société SAUR.**

N° 6/ OBJET : TARIFS LOCATION SALLE SOCIO CULTURELLE à partir du 1^{er} NOVEMBRE 2014

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2008/75 du 06 novembre 2008 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 02 décembre 2008 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir réviser voire modifier les tarifs de location de la salle socio-culturelle, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle socio culturelle à compter du 1^{er} novembre 2014 :

	TARIFS DE LOCATION	ÉTÉ	HIVER du 15 octobre au 15 avril -chauffage compris-
PARTICULIERS	commune	150,00 €	200,00 €
	hors commune	250,00 €	300,00 €
ASSOCIATIONS* SOCIETES* et DIVERS*	communales	GRATUIT	
	hors commune	100,00€	150,00 €

*** avec un maximum de deux locations par an par association, société et divers ayant leur siège « hors commune »

Les couverts sont compris dans le prix de la location, en cas de casse le remplacement de chaque élément est fixé à 1,50 €.

L'heure de ménage sera facturée 25,00 € si la salle n'est pas rendue propre.

1/ en cas de détérioration ou de perte ou de vol, le remplacement du **téléphone** sera facturé 150,00 € à l'utilisateur de la salle socio- culturelle (signataire de la convention),

2/ en cas de détérioration ou de perte ou de vol, le remplacement du **défibriateur** sera facturé 1 000,00 € à l'utilisateur de la salle socio- culturelle (signataire de la convention),

3/ en cas de détérioration ou de perte ou de vol, le remplacement de la **télécommande de la climatisation** sera facturé 150,00 € à l'utilisateur de la salle socio- culturelle (signataire de la convention).

Deux chèques de caution d'un montant de 150,00 € et 1 000 € seront déposés par toutes personnes (particulier)/ représentant d'associations ou divers à la prise des clefs avec établissement d'un état des lieux par la personne habilitée de la commune de TOUVERAC.

Précise qu'une convention de mise à disposition de la salle socio culturelle (cuisine comprise) sera souscrite entre la Commune et l'utilisateur (copie jointe en annexe).

N° 7/ OBJET : Réforme des rythmes scolaires – Versement du fonds d'amorçage à la CdC4B Sud Charente- DECISION MODIFICATIVE DE SUPPLÉMENT DE CREDIT N°02

Monsieur le Maire expose qu'un fonds d'amorçage sera versé par l'Etat pour inciter et aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et, notamment, à organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves.

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat perçoivent au titre de l'année scolaire une dotation de 50 euros par élève.

Les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible » bénéficient d'une majoration de 40 € par élève.

En ce qui concerne la commune de TOUVERAC pour l'année scolaire 2014-2015 le nombre d'élèves est de 39.

Le montant par élève sera donc de 90,00 € soit un montant total de 3 510, 00 € pour le fonds d'amorçage au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Ce montant sera reversé à la Communauté des Communes des 4 B Sud Charente qui a la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

A cette fin, il convient de prendre sur le BP 2014 la Décision de Supplément de Crédit n°02 suivante :

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	65	657351	Subv fct organismes GFP de rattachement	3 510,00 €
				TOTAL	3 510,00€

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
R	F	74	7488	Autres attributions et participations	3 510,00 €
				TOTAL	3 510,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative n°02 de supplément de crédit telle que présentée par Monsieur le Maire.

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le douze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCAATION : le 6 Novembre 2014

PRÉSENTS (13) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, SZYMANSKI (TISSOT) Fabienne, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine.

ABSENT(S) et EXCUSES (02) :

Madame Marie-Paule BODIN ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne DUMONTET

Monsieur Patrick COUSTOU ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky HUGUES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUMONTET Jocelyne

N° 1/ OBJET : REVISION DES LOYERS des locataires occupant les logements communaux situés au lieu-dit « Le Pruneau » à compter du 1^{er} Janvier 2015

Monsieur le Maire rappelle que les deux logements mis en location au lieu-dit « Le Pruneau » :

font l'objet d'une convention type n°16.3.06.2004.2002.846.1.2616 du 29/06/2004 (conclue en application de l'article L.351.2. du Code de la construction et de l'habitation entre le ministre de l'équipement, des transports et du logement agissant au nom de l'Etat et représenté par le Préfet, d'une part et la commune de Touvérac représentée par le Maire, d'autre part) et d'un avenant n°1 du 02/09/2005 (pour la remise).

selon l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la date de révision annuelle du loyer a été portée au 1^{er} janvier et doit se faire désormais, sur la base de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente après publication par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose donc une augmentation des loyers à partir du 1^{er} janvier 2015 sur la base de la variation annuelle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2014 soit **+ 0,57 %**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

d'augmenter à partir du 1^{er} janvier 2015 les loyers des locataires des logements T2 et T3 (avec remise) situés au lieu-dit « Le Pruneau » de **+ 0,57 %**,

que le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type **T2** sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, **sera de 213,28 €**,

le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type **T3** sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, **sera de 346,75 €**,

le loyer mensuel du locataire de la remise à proximité du logement T3 payable tous les mois à terme échu, **sera de 17,57 €**,

que la taxe des ordures ménagères devra être remboursée par les locataires à la commune de TOUVÉRAC, pour la part qui revient à chacun d'eux.

N° 2 / OBJET : PAIEMENT DE LA COTISATION 2014 à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16), Décision Modificative de Virement de Crédit n°03

Monsieur le Maire rappelle que la commune de TOUVERAC a adhéré à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16), laquelle agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

En contrepartie, la collectivité est redevable conformément aux statuts de ladite agence d'une cotisation annuelle.

Pour l'année 2014, la cotisation s'élève à 453,00 €. (au prorata temporis soit 7/12)

Cette somme n'ayant pas été votée au BP 2014, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la Décision Modificative n°03 de virement de crédit suivante :

CREDIT A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	65	6554	CONTRIBUTION ORGANISMES DE REGROUPEMENT	+ 453,00€
					+ 453,00€

CREDIT A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
R	F	022	022	DEPENSES IMPREVUES	- 453,00 €
					- 453,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative n°03 de virement de crédit telle que présentée par Monsieur le Maire.

N° 3 / OBJET : Convention de gestion des abonnés desservis par le service assainissement collectif de la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE sur le territoire de la commune de TOUVÉRAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 novembre 2007 puis acte notarié du 4 février 2008 la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE a décidé et réalisé l'acquisition du site de l'ancienne laiterie de Baignes-Ste-Radegonde / Touvérac qui comprend la station d'épuration dont le propriétaire était de la société Alliance Agro-Alimentaire Coopérative (3A Coop), 33016 TOULOUSE.

Il présente ensuite un listing des usagers (abonnés) qui sont desservis par le service assainissement collectif de BAINES-SAINTE-RADEGONDE.

Il en ressort que le nombre de branchements d'administrés de la commune de TOUVERAC raccordés sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de BAINES représente environ **10%** du nombre total d'usagers raccordés sur ce réseau.

Monsieur le Maire fait part de la demande de la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE en vue de la conclusion entre les deux collectivités d'une convention de gestion des abonnés de la commune de TOUVÉRAC desservis par ledit service assainissement collectif.

Il donne à l'assemblée lecture de la convention qui comprend : l'objet de la convention, cinq paragraphes intitulés comme suit :

- I. PERIMETRE DU SERVICE (annexé un plan de la zone, un listing des abonnés)
- II. INVESTISSEMENTS
- III. GESTION DES ABONNES
- IV. DUREE DE LA CONVENTION
- V. CONTESTATIONS

Monsieur le Maire lui demande de délibérer sur l'approbation de la convention susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

accepte la convention de gestion des abonnés desservis par le service assainissement collectif de la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE sur le territoire de la commune de TOUVÉRAC, telle que proposée et jointe à la présente délibération,

charge M. le Maire de transmettre la présente décision à la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Horaire d'ouverture au PUBLIC

- ◆ Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 13 h
- ◆ Monday, Thursday, Friday from 9 am to pm
- ◆ Mardi de 14 h à 18 h
- ◆ Tuesday from 2 pm 6 pm

05 45 78 41 10



PERMANENCE DES ADJOINTS

MONSIEUR le MAIRE

lundi, jeudi, vendredi de 11h00 à 12h00 sinon sur RDV

Jocelyne DUMONTET

1 vendredi sur 2

Maxime LAUBERTON

le mardi de 14h00 à 16h00.

Marie-Paule BODIN

le jeudi de 11h00 à 12h00



RECENSEMENT MILITAIRE (OU CITOYEN)



JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ



BIENTÔT
16
ANS !
PENSEZ AU
RECEN-
SEMENT

DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !

QUI ?

Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?

Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. **L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.**

COMMENT ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

PAR INTERNET

- 1 - Créez votre compte sur www.mon.service-public.fr
Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
- 2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants :
pièce d'identité et livret de famille.
- 3 - Allez dans la rubrique «catalogue des services»,
cliquez sur «les démarches», puis, dans la zone
«recherche» tapez «recensement citoyen en ligne».
- 4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE

Munissez-vous des documents suivants :
pièce d'identité et livret de famille.

RENSEIGNEMENTS
ET CONTACTS
AU DOS



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

Chefs de projet > QUENTIN POUZER (SNA/COM) • ESTIENNE BAGOIS (SNA/PSN) • Directeur artistique / Graphiste > @ PASCAL ILIC (SNA/COM)
Credits photographiques > @ ECPAN • Impression et façonnage > PPT • PEP (SNA/SPAC) • JUILLET 2014



www.defense.gouv.fr/jdc





Depuis la suspension du service national, le **recensement est obligatoire et universel**. Il concerne garçons et filles dès l'âge de **16 ans**, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie du domicile avec présentation d'une pièce d'identité nationale.

Dans le cadre de la modernisation de l'Etat, vous avez également la possibilité de faire cette démarche en ligne sur le site www.mon.service-public.fr/recensement-citoyen-obligatoire

L'attestation de recensement délivrée par la mairie, **est obligatoire pour toute inscription aux concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité de l'état.**

Après avoir effectué la **Journée défense et citoyenneté (JDC ex JAPD)**, en principe l'année suivant le recensement, soit aux environs de 17 ans ½, le jeune administré reçoit un certificat de participation à la JDC, également obligatoire à toute inscription.

Cette démarche citoyenne permet :

L'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

Pour tous renseignements relatifs à ce rendez-vous, vous pouvez également consulter le site du Ministère de la Défense :

www.defense.gouv.fr/jdc



www.defense.gouv.fr/jdc



Vous pouvez prendre contact auprès du CSN de Poitiers

Mail

csn-poitiers.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Téléphone

05.49.00.24.69

Courier

Centre du Service National de Poitiers

Quartier Aboville - BP 90647
86023 POITIERS CEDEX



Programme



- ✓ 08H45 : DISCOURS D'ACCUEIL - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES
- ✓ **09H15** : **ANIMATION 1 (45')** - « **NOUS VIVONS DANS UN MONDE INSTABLE : UNE DÉFENSE NÉCESSAIRE** »
PAUSE (15')
- ✓ 10H15 : TESTS D'ÉVALUATION AUTOMATISÉS MOPATE (40')
- ✓ **10H55** : **ANIMATION 2 (60')** - « **UNE RÉPONSE ADAPTÉE : NOTRE APPAREIL DE DÉFENSE** »
DÉJEUNER (60')
- ✓ 12H55 : VISITE, TÉMOIGNAGE, PRÉSENTATION DE MATÉRIELS... (60')
- ✓ 13H55 : FORMATION SECOURISME (60')
- ✓ *PAUSE (15')*
- ✓ 15H10 : INFORMATION SUR LES DIFFÉRENTS DONS (5')
- ✓ **15H15** : **ANIMATION 3 (60')** - « **VOUS AVEZ UN RÔLE À JOUER : UN ENGAGEMENT CITOYEN** »
- ✓ 16H15 : ÉVALUATION DE LA JOURNÉE - REMISE DES CERTIFICATS
- ✓ 16H45 : CLÔTURE DE LA SESSION



ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2015

Suartermentales. Ces dernières remplaceront en effet les anciennes élections cantonales, dont la dernière édition a eu lieu en 2011. Les français éliront ainsi leurs conseillers généraux mais aussi leurs conseillers départementaux (qui remplacent les anciens conseillers généraux) cette année, à deux dates distinctes.

Les dates retenues pour les élections départementales (ex-cantonales) sont le **dimanche 22 mars 2015 pour le premier tour et le dimanche 29 mars 2015 pour le second tour.**

Un décret publié au Journal officiel du dimanche 30 novembre 2014 a confirmé ces dates.

Ces élections se dérouleront dans 2 054 nouveaux cantons. Elles permettront de renouveler l'intégralité des conseillers départementaux, le renouvellement des conseillers ayant lieu auparavant par moitié. Ces élections verront par ailleurs un nouveau mode de scrutin avec l'élection des conseillers départementaux au scrutin majoritaire binominal (femme-homme) à deux tours.

Il s'agit d'un scrutin majoritaire à deux tours en vue d'élire les conseillers départementaux, dont la durée du mandat sera de 6 ans. Les candidatures sont faites sous forme de binômes de candidats homme-femme.

Pourront voter aux départementales 2015 les électeurs français inscrits sur les [listes électorales](#). La ville de Paris n'est toutefois pas concernée par ces élections, tout comme les départements de la Martinique et de la Guyane.

Pour être au 2nd tour, il faut arriver en première ou en deuxième positions au premier tour. Les autres candidats peuvent également se maintenir au second tour dès lors qu'ils obtiennent un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits.

Le binôme élu est celui qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour.

À l'issue de ce scrutin, les conseils généraux et les conseillers généraux seront dénommés respectivement conseils départementaux et conseillers départementaux.

ite à la réforme des collectivités territoriales, en 2015 auront lieu les élections régionales mais également [Blason et logo du Conseil Départemental Charente \(16\)](#).



ELECTIONS REGIONALES 2015

Dates et organisation des élections

Prévues initialement en mars 2015, les élections régionales auront finalement lieu au mois de décembre 2015 afin de tenir compte de la réforme territoriale en cours (voir ainsi la [carte des 13 nouvelles régions de France](#)). Les dates précises des régionales seront officiellement fixées au cours de cette année 2015.

Dans un premier temps, ces régionales devaient avoir lieu en même temps que les [élections départementales 2015](#). Mais le gouvernement a finalement décidé de distinguer ces deux élections, les départementales restant pour leur part fixées au mois de mars 2015.

Les régionales seront les dernières élections françaises avant les présidentielles 2017. Il n'y aura pas d'élection en 2016 en France.

Pour voter, il faut être majeur, de nationalité française, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur les listes électorales (voir [comment s'inscrire sur les listes électorales](#)).

Si vous ne pouvez pas vous rendre à votre bureau de vote le jour du scrutin, vous pourrez toujours [voter par procuration](#).

Pour les élections de décembre, les différentes régions seront réparties comme suit :

- Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;
- Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ;
- Auvergne et Rhône-Alpes ;
- Bourgogne et Franche-Comté ;
- Bretagne ;
- Centre ;
- Corse ;
- Ile-de-France ;
- Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Nord - Pas-de-Calais et Picardie ;
- Basse-Normandie et Haute-Normandie ;
- Pays de la Loire ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Au moment des régionales, les français seront appelés à voter pour élire leurs conseillers régionaux. La durée du mandat de ces élus est de 6 ans. Le mandat des conseillers régionaux et des membres de l'Assemblée de Corse élus en décembre 2015 prendra normalement fin en mars 2021.



DEFENSEUR DES DROITS

Qui peut saisir le Défenseur et pourquoi ?

Toute personne peut saisir **directement** et **gratuitement** le Défenseur des droits.

La saisine est possible quelle que soit votre nationalité ou votre résidence, dès lors que le litige est né sur le **territoire national**.

Ainsi, le Défenseur des droits est compétent :

- si vous êtes **Français résidant en France** ;
- si vous êtes **Français résidant à l'étranger** dès lors que votre litige est né en France, y compris dans les ambassades et consulats français à l'étranger ;
- si vous êtes **étranger résidant en France** dès lors que votre litige est né en France.

En revanche, le Défenseur des droits ne peut pas être saisi si vous êtes étranger résidant hors de France, sauf si le litige est né en France..

Dans quels cas pouvez-vous faire appel au Défenseur des droits ?

- dès que vous vous estimez lésé(e) dans vos droits et libertés par le fonctionnement d'un **service public** ;
- dès que vous vous estimez victime d'une **discrimination**, directe ou indirecte, prohibée par la loi ou par un engagement international, que l'auteur présumé de cette discrimination soit une personne privée ou publique ;
- dès que vous vous estimez victime ou témoin, sur le territoire de la République, de faits qui constituent un **manquement à la déontologie** par des personnes exerçant des activités de **sécurité** ;
- dès que vous considérez que les **droits fondamentaux d'un enfant** ne sont pas respectés, ou qu'une situation met en cause son intérêt. Dans ces cas, les personnes habilitées à saisir le Défenseur des droits sont : l'enfant ou le mineur de moins de 18 ans, son représentant légal, un membre de sa famille, un service médical ou social ou une association de défense des droits de l'enfant.

Le Défenseur des droits et tous ses collaborateurs sont soumis au **secret professionnel**.

Comment ?

- Par voie électronique

Pour saisir le Défenseur des droits en ligne, vous pouvez remplir [le formulaire de saisine](#).

- Par les délégués du Défenseur des droits

Pour saisir le Défenseur des droits, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'un des délégués du Défenseur des droits : ces derniers assurent des permanences dans divers points d'accueil répartis au plus près de chez vous (préfectures, sous-préfectures, maisons de justice et du droit)

- Par courrier

Pour saisir le Défenseur des droits, vous pouvez envoyer un courrier motivé à l'adresse suivante :Le Défenseur des droits7 rue Saint-Florentin75409 Paris Cedex 08 Vous devez joindre à votre courrier les photocopies des pièces relatives à votre saisine.



3 architectes et 2 conseillers énergie à votre service

Vous souhaitez faire construire ou restaurer une habitation et vous vous interrogez sur la qualité architecturale du bâtiment, son confort d'usage et ses performances énergétiques.

Les architectes et les Conseillers énergie du CAUE sont à votre disposition par téléphone ou sur rendez-vous.

Ils vous aideront à formuler vos exigences esthétiques et fonctionnelles. Ils vous informeront gratuitement et en toute indépendance sur l'éco-construction, la maîtrise des consommations énergétiques, les modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, l'isolation, les énergies renouvelables, les aides financières à la réhabilitation énergétique.

Ce service est rendu possible dans des conditions de **neutralité**, de **gratuité** et de **stricte indépendance** grâce au soutien financier de partenaires publics (Cf encadrés).

Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il dispense des conseils gratuits sur tous les projets en rapports avec ces thèmes.

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement** fonctionne par conventionnement avec le Département.

Les **espaces INFO->ENERGIE** constituent un réseau de proximité mis en place par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) en partenariat avec le Conseil Régional Poitou-Charentes. Ils ont pour mission de conseiller les particuliers pour tous leurs projets en lien avec les économies d'énergie.

Le C.A.U.E. est l'Espace Info-Energie pour le département de la Charente



Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
31, bd Besson-Bey - 16000 ANGOULEME
Tél. 05 45 92 95 93 - Fax 05 45 95 51 74
infoenergie.caue16@wanadoo.fr - www.caue16.fr

CAUE
Charente
Conseil Architecture Urbanisme Environnement

et son espace **INFO → ÉNERGIE**

Avant tout projet venez rencontrer un architecte conseiller et un spécialiste en énergie. A votre écoute, ils vous accompagneront gratuitement dans votre projet pour une habitation, un local professionnel, un bâtiment agricole, neuf ou ancien.

**"Pour une qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale."
Trois architectes et deux conseillers énergie à votre service.**

Qui sommes-nous ?

Association départementale, le CAUE est mis en place dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il est également l'Espace Info-Energie du département de la Charente.

Pourquoi nous consulter ?

- Parce que vous êtes soucieux de la qualité de votre cadre de vie et que vous recherchez les conseils de professionnels compétents et indépendants qui permettront de valoriser votre projet.

- Parce que vous souhaitez économiser de l'énergie ou employer une énergie renouvelable, le CAUE vous renseigne sur les solutions les mieux adaptées à votre situation, les démarches administratives, les aides financières.

Quand nous consulter ?

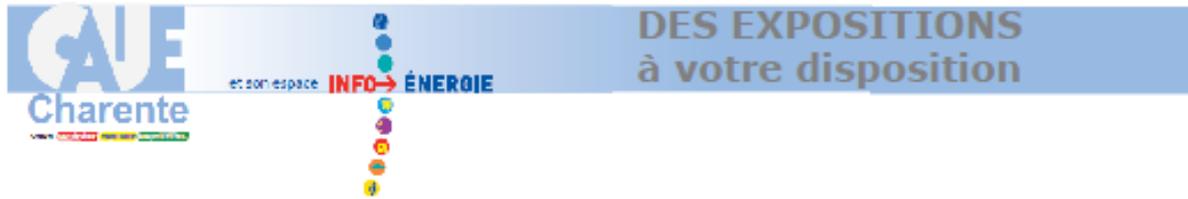
Le plus en amont possible, quel que soit votre projet : construction, réhabilitation, aménagement.

Comment nous consulter ?

Par téléphone ou courriel pour des questions ponctuelles ; sur rendez-vous au CAUE ou sur les lieux de permanences décentralisées pour un projet plus global.

Le C.A.U.E. est lié par convention avec le Conseil Général.

L'Espace Info-Energie bénéficie du soutien de l'ADEME et du Conseil Régional



• **Exposition « Plus de confort, moins de dépenses »**

Une exposition sur les actions simples pour réduire des consommations d'énergie et d'eau a été conçue par le réseau des espaces info-énergie de Poitou-Charentes. Très illustrée, abordable par tous, elle peut être exposée une à deux semaines dans des lieux recevant du public (centres socio-culturels, MDS, CCAS).

Elle a été éditée avec le soutien de l'ADEME et de la Région Poitou-Charentes.

Elle est composée de 10 panneaux sur supports individuels autoportants (dim. 2m x 85 cm)

En complément, un conseiller énergie du C.A.U.E. peut assurer au sein de la structure pendant une journée au cours ou à l'issue de la période d'exposition :

- Soit une permanence de conseil personnalisé (analyse de factures, identification des postes de consommation énergivores, examen des travaux possibles de réduction des consommations)
- Soit une animation collective basée sur le jeu créé par le CAUE.



• **Exposition « Rénovation performante »**



L'exposition est adaptée d'une exposition réalisée par le réseau des espaces Info-Energie de Franche Comté. Elle a été modifiée et adaptée par le réseau des espaces Info-Energie pictocharentais pour correspondre au contexte régional et détailler la partie isolation.

Elle a été éditée avec le soutien de l'ADEME et de la Région Poitou-Charentes.

Elle est composée de 23 panneaux sur supports individuels autoportants (dim. 2m x 85 cm): un panneau titre et 22 panneaux répartis comme suit :

- Thème 1 : « Rénovez votre logement, les bonnes raisons d'agir » (4 panneaux)
- Thème 2 : « Composer avec l'existant » (3 panneaux)
- Thème 3 : « Isolation, étanchéité à l'air, ventilation » (11 panneaux)
- Thème 4 : « Chauffage et production d'eau chaude » (3 panneaux)
- Thème 5 : « Les gestes économes au quotidien » (1 panneau)

NB : Toutes les interventions proposées sont gratuites et sans contrepartie.

Espace INFO→ENERGIE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Charente
 Contacts : Michaël CHARRUAULT - Julien HUART, conseillers énergie
 31 Boulevard Besson Bey - 16000 Angoulême
 ☎ 05 45 92 95 93 – 📠 05 45 95 51 74 – ✉ infoenergie.caue16@wanadoo.fr – www.caue16.fr





Public visé
Particuliers



Durée d'animation
2heures



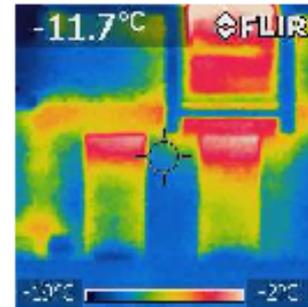
Conditions météo
En hiver, temps froid, sec et non ensoleillé



Nombre de participants
15 à 20 participants

Objectifs de l'action

- Concrétiser les pertes de chaleur, visualiser les principales sources de ponts thermiques.
- Sensibiliser les propriétaires à l'importance d'une isolation thermique renforcée et de qualité.
- Faire connaître l'existence des services de l'Espace Info-Energie



Déroulé type de l'action

1. Accueil des participants en salle..... 10 min
2. Introduction 20 min
 - Mot de l'élu
 - Présentation de l'Espace Info-Energie
 - Présentation succinct du principe de la caméra
3. Déambulation.....50 min
4. Retour en salle30 min
 - Présentation des images
 - Questions-réponses
5. Verre de clôture..... 10 min

Conditions de réussite

En dehors des conditions météorologiques, plusieurs facteurs contribueront au succès de la manifestation :

Communication

La collectivité (commune/communauté de communes) pourra utiliser tous les canaux à sa disposition pour informer la population de la tenue de cette manifestation : **bulletin communal, affichage, tracts dans les boîtes aux lettres** etc...

Le CAUE pourra mobiliser des moyens complémentaires : **mensuel Sortir, presse locale...**

Logistique

La collectivité mettra à disposition une **salle proche du lieu de déambulation**.

Elle prendra à sa charge l'organisation du **verre de clôture**.

Préparation

Une **reconnaissance préparatoire** devra être menée par le conseiller énergie en compagnie de l'élu référent, qui connaît sa commune, les habitants des bâtiments, les éventuelles susceptibilités etc...

Si la commune le souhaite, elle pourra prendre contact avec les propriétaires des bâtiments ciblés pour leur expliquer la soirée.

Il n'est pas nécessaire d'avoir leur autorisation pour faire des prises de vue de l'extérieur.

Toutefois, il peut être intéressant de les contacter car s'ils sont intéressés il peuvent aussi être un relais de communication intéressant pour la soirée.

Des bâtiments communaux peuvent également servir d'exemples.

Les bâtiments doivent être proches les uns des autres et de la salle pour éviter de passer trop de temps entre chaque prise de vue.

Pour avoir des prises de vues exploitables, il ne doit y avoir eu ni ensoleillement sur les façades dans les heures précédentes, ni rosée. Le moment idéal est donc tôt le matin.

Cet horaire convenant peu pour le public, une solution est de réaliser des prises de vues un matin, en dehors de l'animation, puis d'effectuer la ballade thermique selon le même parcours ; des clichés seront exploitables même si la balade thermique n'offre pas les conditions idéales.

Le conseiller énergie effectuera donc ces prises de vue entre la reconnaissance préalable et la soirée publique.

Si les conditions météorologiques sont propices lors de la reconnaissance préalable, elles pourront être réalisées à ce moment.

La soirée devra être annulée en cas de pluie.

DECHETTERIE

Lundi	9h-12h	14h-18h
Mardi	fermée	fermée
Mercredi	9h-12h	14h-18h
Jeudi	fermée	fermée
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h
Dimanche	fermée	fermée



BORNES A VERRE

aire de repos RN 10
parking déchetterie champs du moulin
à vent

La boutique Calitom

Vaisselle, petits mobiliers, bibelots, jouets... Régulièrement, de nombreux objets encore utilisables, voire de valeurs, sont jetés en déchetterie. Une fois dans la benne tout-venant, ils sont enfouis en centre de stockage, avec un coût pour la collectivité.

Dommage, quand on sait que tous ces objets pourraient avoir une seconde vie !

Anticipant les obligations de réemploi fixées par le Grenelle de l'Environnement, Calitom a décidé de mettre en place sa recyclerie appelée "La Boutique Calitom".

Les objets réutilisables sont désormais récupérés, remis en état, puis revendus via un site internet de vente en ligne :

www.laboutiquecalitom.com

L' équipe : Une équipe de 6 personnes compose la recyclerie "La Boutique Calitom".

Informations :

Retrouvez-nous aux entrepôts de la Boutique Calitom, ouverts les mercredis et les samedis suivants pour le premier semestre 2015, à Poullignac en Charente (16) :

- JANVIER : Mercredis 7 et 21 de 14h-17h, Samedi 10 et 24 de 11h-12h30/13h30-17h,
- FEVRIER : Mercredis 4 et 18 de 14h-17h, Samedis 7 et 21 de 11h-12h30/13h30-17h,
- MARS : Mercredis 11 et 25 de 14h-17h, Samedis 14 et 28 de 11h-12h30/13h30-17h,
- AVRIL : Mercredis 8 et 22 de 14h-17h, Samedis 11 et 25 de 11h-12h30/13h30-17h,
- MAI : Mercredis 13 et 20 de 14h-17h, Samedis 9 et 30 de 11h-12h30/13h30-17h,
- JUIN : Mercredis 3 et 17 de 14h-17h, Samedis 13 et 27 de 11h-12h30/13h30-17h.

Adresse de la boutique :

LA BOUTIQUE CALITOM
"Pôle Déchets Sud Charente"
lieu dit L'ouche grillée
16190 Poullignac



Vente de compost au printemps

Pôle déchets de Poullignac (Louche Grillée) :	samedi 7 mars de 9 h à 12 et de 14 h à 17 h
CET de Rouzède (Le Grand Clos) :	samedi 14 mars de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Centre de transfert de Champagne Mouton :	samedi 21 mars de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Pôle de déchets de Ste Sévère (Panneloup) :	samedi 18 avril de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Forfait 13 € la tonne. Si vous venez sans remorque, pensez à vous équiper de bacs.

INFOS

Ce qui change à partir du 1er janvier 2015

Publié le 30.12.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Salaire minimum de croissance

Le salaire minimum de croissance (Smic) est revalorisé à hauteur de 0,8 %, le nouveau montant horaire brut étant fixé à 9,61 euros.

Service-public.fr - [Smic horaire : + 0,8 %](#)

Revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active (RSA) augmente de 0,9 % ; le montant forfaitaire mensuel du RSA pour une personne seule sans enfant par exemple passe à 513,88 euros.

Service-public.fr - [Revenu de solidarité active \(RSA\) : + 0,9 %](#)

Allocation de solidarité spécifique

Un décret publié au Journal officiel du 31 décembre 2014 fixe le montant journalier :
de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) à 16,25 euros et de sa majoration à 7,07 euros,
de l'allocation équivalent retraite (AER) et de l'allocation transitoire de solidarité (ATS) à 35,09 euros,
de l'allocation temporaire d'attente (Ata) à 11,45 euros.

Journal-officiel.gouv.fr - [JO du 31 décembre 2014 : décret n° 2014-1719](#)

Prestations familiales

Les plafonds servant à déterminer le droit aux prestations familiales sont revalorisés de 0,7 %.

Service-public.fr - [Allocations destinées aux familles](#)

Compte personnel de formation (CPF)

Le CPF qui entre en vigueur dans le secteur privé suit chaque individu à partir de 16 ans tout au long de sa vie professionnelle même en cas de changement d'emploi ou de chômage (compte crédité chaque année dans la limite d'un plafond de 150 heures).

Service-public.fr - [Compte personnel de formation](#)

Compte pénibilité

Travail de nuit, en équipes successives alternantes ou encore travail répétitif... Dans le cadre de la mise en place du compte personnel de prévention de la pénibilité, les salariés exposés à certaines situations obtiennent des points. Ce compte qui est plafonné à 100 points sur l'ensemble de la carrière peut être utilisé notamment pour un passage à temps partiel sans baisse de rémunération ou encore un départ anticipé à la retraite.

Service-public.fr - [Compte pénibilité](#)

Taux d'intérêt légal

Les taux de l'intérêt légal sont fixés pour le 1er semestre 2015, l'un pour les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, l'autre pour tous les autres cas. Le taux d'intérêt légal est utilisé dans plusieurs domaines pour calculer les pénalités en cas de retard de paiement d'une somme d'argent.

Service-public.fr - [Taux d'intérêt légal](#)

Plafond de la Sécurité sociale

Le plafond de la sécurité sociale est revalorisé de 1,3 % par rapport au plafond 2014. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de la Sécurité sociale.

[Service-public.fr - Plafond de la sécurité sociale](#)

Tarifs du gaz

Les tarifs réglementés de GDF Suez vont augmenter de 1,8 %.

[Service-public.fr - Gaz : les tarifs réglementés augmentent](#)

Prix du timbre

Les prix du timbre vont augmenter de 7 % en moyenne, la lettre prioritaire passant à 76 centimes d'euro.

[Service-public.fr - Timbres : + 7 % en moyenne](#)

Tarifs SNCF

TGC, Intercités, TER : les prix de certains billets de train augmentent de 2,6 %.

[Service-public.fr - SNCF : + 2,6 %](#)

Courses des taxis

Le prix de la course peut être majoré de 1 %, cette majoration étant répartie entre les trois composantes de la course (prise en charge, indemnité kilométrique, heure d'attente ou de marche lente).

[Service-public.fr - Taxis : + 1 %](#)

Soldes

Les soldes saisonniers (dates fixes) vont durer 6 semaines en hiver et 6 semaines en été (contre 5 semaines auparavant) tandis que les 2 semaines supplémentaires de soldes flottants (dates libres) par an vont être supprimées.

[Service-public.fr - Soldes : quoi de neuf ?](#)

Bisphénol A

Le bisphénol A qui est un composant chimique considéré comme un perturbateur endocrinien est interdit sur tous les contenants alimentaires (bouteilles en plastique, canettes ou boîtes de conserve).

[Service-public.fr - Bisphénol A](#)

Euro

La Lituanie est le 19e pays européen à faire partie de la zone Euro, en adoptant l'euro comme monnaie officielle.

[Service-public.fr - La Lituanie adopte l'euro](#)

Loi Hamon

Contrats d'assurance : une résiliation facilitée

Publié le 09.01.2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Il est désormais possible de résilier à tout moment un contrat d'assurance multirisque habitation et responsabilité civile automobile, dès le terme de la première année d'engagement (le nouvel assureur pouvant résilier le contrat à la place du souscripteur).

Un décret publié au Journal officiel du 31 décembre 2014 précise les contrats auxquels s'appliquent ce nouveau droit. Cette mesure concerne les contrats conclus depuis le 1er janvier 2015.

Pour les contrats antérieurs à cette date, cette disposition entrera en vigueur après la prochaine reconduction tacite du contrat.

Sur [Service-public.fr](#)

Une tondeuse à gazon autoportée doit être assurée comme un véhicule

Publié le 15.01.2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une tondeuse à gazon autoportée équipée d'un siège pour le conducteur et d'un volant constitue un véhicule terrestre à moteur soumis à l'assurance automobile obligatoire. L'incendie provoqué par ce véhicule en stationnement dans un garage privé individuel constitue un accident de la circulation au sens de l'article 1er de la loi du 5 juillet 1985 (dite loi Badinter).

C'est ce qu'a rappelé la Cour de cassation dans une affaire au cours de laquelle un incendie avait entraîné la mort de deux personnes. Il avait été provoqué par une explosion dans le garage d'une maison individuelle où était garée une tondeuse autoportée dont le réservoir d'essence fuyait.

La tondeuse impliquée dans l'accident n'ayant pas d'assurance de responsabilité civile obligatoire pour un véhicule à moteur, les héritiers des victimes demandaient réparation au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO). Celui-ci refusait sa garantie, contestant qu'il s'agisse d'un accident de la circulation du fait que le véhicule se trouvait dans un garage privé individuel.

Pour la Cour de cassation il s'agit bien d'un accident de la circulation concernant un véhicule terrestre à moteur, la loi n'exigeant pas que l'accident se soit produit dans un lieu ouvert à la circulation publique.

L'intervention du Fonds de garantie afin d'indemniser le préjudice des victimes ou des héritiers va être suivie d'un recours du fonds pour récupérer l'argent versé auprès du responsable des dommages. Il est donc prudent de vérifier si certains matériels (tondeuses autoportées, voitures, scooters, motos, etc.) qui ne sont pas ou plus appelés à circuler sur la voie publique et que l'on détient chez soi sont bien couverts par une assurance au titre de la responsabilité civile.

Retraite

Suppression de l'indemnité de départ à la retraite pour les commerçants et artisans

Depuis le 1er janvier 2015, est supprimée l'aide accordée, lors de leur cessation d'activité, aux artisans et commerçants, propriétaires de leur fonds de commerce, et inscrits au répertoire du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (art. 92 de la loi de finances pour 2015).

Cette aide, permettant de compenser la perte du fonds de commerce en cas de difficultés de vente du fonds ou d'absence de repreneur notamment, concernait les artisans et commerçants de statuts suivants :

- chef d'entreprise individuelle, associé en nom collectif, associé de fait, gérant majoritaire de SARL ou associé unique d'EURL dont la qualité d'artisan est attestée par la chambre des métiers et de l'artisanat (société à caractère artisanale), gérant ou associé qui a opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes,

Le montant de l'indemnité dépendait du montant des ressources et des charges, de la valeur du fonds de commerce, de la durée de l'activité professionnelle...

Les modalités d'application de l'indemnité restent valables pour les demandes déposées avant le 31 décembre 2014.

Obligation d'immatriculation des auto-entrepreneurs

Publié le 12.01.2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 19 décembre 2014, les auto-entrepreneurs exerçant une activité commerciale ou artisanale, à titre principal ou complémentaire, jusqu'alors dispensés de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS), au registre des métiers et de l'artisanat (RM) ou au registre des entreprises de la batellerie (REB), sont dans l'obligation de le faire (art. 27 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014).

- Pour les nouveaux auto-entrepreneurs : cette immatriculation se fait au moment de leur déclaration d'activité.

Pour les commerçants et artisans en activité en tant qu'auto-entrepreneurs : la demande d'immatriculation au RCS, RM ou REB doit être faite au moyen du formulaire [cerfa n°15260*01](#) (R CMB micro-entrepreneur) **avant le 19 décembre 2015**.

Cette immatriculation reste gratuite.

Les professionnels libéraux exerçant leur activité sous statut d'auto-entrepreneur ne sont pas concernés.

Installation de détecteur de fumée

Mise à jour le 01.01.2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tous les lieux d'habitation devront être **équipés d'au moins un détecteur de fumée normalisé au plus tard le 8 mars 2015**. D'autres mesures de sécurité devront également être prises dans les parties communes, avant cette même date, pour éviter la propagation d'incendie. **Le coût est entre 20 et 30 € environ chez un quincailler ou en grandes surfaces** (prudence : attention au démarrage à domicile)



Détecteurs de fumée dans le logement (appartement, maison)

Objectifs

L'installation d'un détecteur de fumée doit permettre :

- de détecter les fumées émises dès le début d'un incendie,
- Et d'émettre immédiatement un signal sonore suffisant pour permettre de réveiller une personne endormie.

Caractéristiques exigées

Le détecteur de fumée doit être muni du marquage CE et être conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

Les détecteurs utilisant l'ionisation sont interdits, car ils sont radioactifs.

À noter : il existe des détecteurs spécialement adaptés aux personnes sourdes fonctionnant grâce à un signal lumineux ou vibrant.

Obligation d'installation

Le détecteur doit être fourni et installé par le propriétaire du logement, que celui-ci occupe son logement ou le mette en location, d'ici le 8 mars 2015.

Avant cette date et si le logement est occupé par un locataire, une alternative est offerte au bailleur qui peut :

- soit, fournir le détecteur à son locataire
- soit, lui rembourser l'achat.

Dans ces 2 cas, il appartiendra au locataire de procéder à la pose du détecteur.

Le détecteur doit être installé de préférence dans la circulation ou dégagement desservant les chambres. Il doit être fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur.

Dans ces 2 cas, il appartiendra au locataire de procéder à la pose du détecteur.

Le détecteur doit être installé de préférence dans la circulation ou dégagement desservant les chambres. Il doit être fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur.

Obligation de vérification

À partir du 8 mars 2015, la vérification de présence et du bon fonctionnement du détecteur sera faite au moment de la mise en location du logement lors de [l'état des lieux d'entrée](#).

L'obligation d'entretien et de remplacement du détecteur appartient à l'occupant du logement. Ainsi, dans un logement loué, le locataire doit veiller en cours de bail au bon fonctionnement du détecteur en vérifiant et en remplaçant les piles ou le détecteur (en cas de défaillance), à moins qu'il occupe :

- un logement à caractère saisonnier,
- ou un logement-foyer,
- ou une résidence hôtelière à vocation sociale,
- ou un logement de fonction,
- ou une location meublée.

Dans ces logements, l'obligation de vérification du bon fonctionnement du détecteur appartient au propriétaire du logement.

Remise d'une attestation à son assureur

Le locataire ou le propriétaire qui occupe son logement doit [notifier](#) l'installation du détecteur par la remise d'une attestation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie.

Aucune sanction n'est actuellement prévue par la réglementation en cas de non installation du dispositif.

Les compagnies d'assurance ne pourront d'ailleurs pas se prévaloir du défaut d'installation du détecteur pour s'exonérer de leur obligation d'indemniser les dommages causés par un incendie dans les logements.

Intoxication au Monoxyde de carbone

Il est essentiel que chacun, professionnels de santé ou sociaux, installateur ou revendeur de matériel de chauffage, mais aussi chaque citoyen, soit vigilant afin de dépister au plus tôt cette intoxication encore mal connue.

Les principales sources d'intoxication au CO

Les appareils de chauffage à combustion (bois, charbon, fuel, gaz naturel, butane, propane, essence ou pétrole...) et de production d'eau chaude (chauffe-eau au gaz) mal entretenus ou mal installés sont les principales sources d'intoxication au CO, en particulier s'ils sont associés à des conduits d'évacuation mal ou non entretenus et installés dans des locaux insuffisamment aérés. Une intoxication sur 4 est due à un appareil non raccordé, le plus souvent utilisé de manière inappropriée : un chauffage mobile d'appoint utilisé de façon prolongée, un groupe électrogène ou un brasero/barbecue fonctionnant dans un espace clos.

Lorsque les températures baissent, les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmentent. Chaque hiver, celles-ci sont responsables d'une centaine de décès en France. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz très difficile à détecter. Des gestes simples contribuent pourtant à réduire les accidents

Vous pouvez poser également chez vous un détecteur de monoxyde de carbone, bien utile en cas de chauffage au bois ou au gaz.

Les symptômes de l'intoxication au CO

Les symptômes - maux de tête, fatigue, nausées - apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes. Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort, parfois en quelques minutes. Il est donc important d'agir très vite : **en cas de suspicion d'intoxication, aérez immédiatement les locaux, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).**

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation spécialisée.

Pour éviter ces accidents, il faut respecter les recommandations suivantes :

Comme l'impose la réglementation :

- Avant l'hiver, faire impérativement entretenir les appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié ;

Faire ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié ;

Mais aussi :

- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, brasero, barbecues, cuisinières, etc.) ;
- N'utiliser sous aucun prétexte un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ce dernier doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments ;
- Ne jamais utiliser de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion (poêle à pétrole, ...) : au bout de quelques heures, l'appareil risque de ne plus bien fonctionner et de dégager du CO ;
- Aérer quotidiennement l'habitation et ne jamais obstruer les grilles de ventilation, même par temps froid.

Vous pouvez poser également chez vous un détecteur de monoxyde de carbone.

PLAN EPARGNE LOGEMENT : ce qui change au 1er février 2015

Baisse de la rémunération du plan épargne logement (PEL)

La rémunération du plan épargne logement (PEL) va baisser à compter du 1er février 2015 de même que le taux du prêt épargne logement.

A compter du 1^{er} février 2015, le **taux de rémunération** du plan épargne logement (PEL) passe de 2,5 % à **2 %**. Cette mesure ne s'applique pas aux PEL ouverts avant cette date.

En conséquence, si vous avez un capital à placer, ouvrez un PEL d'ici la fin janvier afin de bénéficier de la rémunération à 2,5 %.

Baisse du taux du prêt épargne logement

Le PEL permet, après une phase d'épargne, d'obtenir un prêt épargne logement à un taux prédéfini, en vue d'accéder à la propriété. Le taux de ce prêt passe de 4,20 % à **3,20 %** à compter du 1^{er} février 2015. Cette mesure ne s'applique pas aux PEL conclus avant cette date.

Rénovation énergétique : à quelles aides avez-vous droit ?

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique, ouvert à de nouvelles dépenses de rénovation, ainsi que d'autres dispositifs permettent de financer vos travaux d'économie d'énergie.

Le crédit d'impôt développement durable augmenté

Au 1er janvier 2015, le crédit d'impôt développement durable est **remplacé par le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)**.

Le CITE permet aux propriétaires et aux locataires d'effectuer des travaux d'économie d'énergie dans leur logement principal, puis de déduire une partie de leurs dépenses de leurs impôts l'année suivante.

Il concerne **les logements achevés depuis plus de deux ans**.

De nouvelles dépenses sont concernées :

- l'installation de compteurs individuels pour le chauffage et l'eau chaude dans les copropriétés
- et les bornes de recharge des véhicules électriques.

Pour tous les travaux engagés depuis le 1er septembre 2014, le taux du CITE passe à 30 % (jusqu'au 31 décembre 2015), et ceci dès la première opération de rénovation. Auparavant, ce taux était de 15 % pour une seule opération et de 25 % à partir de deux opérations.

Les dépenses sont plafonnées à :

- 8 000 € pour une personne seule (soit un crédit d'impôt maximum de 2 400 €),
- et à 16 000 € pour un couple (soit un crédit d'impôt maximum de 4 800 €).

Attention : depuis le 1er janvier 2015, l'obtention du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est conditionné à la réalisation des travaux par des professionnels, entreprises ou artisans certifiés RGE

Des coûts réduits avec les aides de l'Anah

Les subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) permettent aux propriétaires (occupants, bailleurs ou syndicats) de réaliser des travaux d'économie d'énergie (liste des travaux recevables sur anah.fr) mais aussi des travaux importants pour réhabiliter un logement dégradé.

Ces aides, qui représentent de 35 à 50 % du montant du coût des travaux, **ne concernent que les maisons ou appartements achevés depuis plus de quinze ans.**

Le montant de ces travaux ne doit pas être inférieur à 1500 € (sauf pour les ménages très modestes, pour lesquels aucun seuil n'est exigé). Pour bénéficier de l'aide de l'Anah, votre revenu fiscal de référence 2014 ne doit pas excéder certains seuils :

- de 19716 € à 56516 €, selon la taille du ménage, en Île-de-France,
- et de 14245 € à 42952 € en province.

Pour les travaux d'économies d'énergie, le montant de la subvention est de 35 % ou de 50 % selon les revenus, dans la limite de 20 000 € (soit 10 000 €).

Les subventions de l'Anah sont cumulables avec l'aide de solidarité écologique du programme Habiter mieux (1600 € ou 2 000 €) et avec une aide du conseil général de 500 €.

Estimer sa consommation d'énergie avant de débiter des travaux

"Avant de débiter des travaux d'éco-rénovation en habitat collectif, il convient de savoir exactement ce que l'on consomme au niveau de l'énergie", conseille Laurent Sireix, président d'Ista, spécialiste de la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie.

Le chauffage représente en moyenne 62 % de la consommation énergétique d'un logement, et un ménage dépense chaque année 950 € environ pour se chauffer.

La consommation d'eau froide et d'eau chaude par logement est d'environ 120 m³ par an, soit une facture annuelle moyenne de 800 €.

La moindre anomalie, comme une fuite non détectée, peut coûter jusqu'à 660 € par an. La mise en place de compteurs individuels permet à chacun de payer selon sa consommation réelle, mais aussi d'évaluer le retour sur investissement des travaux de rénovation de l'habitat.



A.D.D.C.L.

Association pour la Défense des Droits du Chat en Liberté
97 rue de la Loire 16000 Angoulême

Créée en 1994, l'association Loi 1901 à but non lucratif se consacre, comme son nom l'indique: à la protection des chats errants, abandonnés par leur(s) maître(s).

**Horaires d'ouverture :**

du lundi au vendredi : 8h00-12h30
Samedi : 8h00-10h00

A.D.D.C.L. : 05 45 90 88 04

A.D.D.C.L.: 06 63 52 72 39

Nos objectifs:

Assurer l'identification et la protection du chat errant.
Lutter contre la surpopulation féline en pratiquant la stérilisation.
Sensibiliser les propriétaires de chat afin qu'ils stérilisent leur animal.
Effectuer toutes autres actions relatives à leur protection dont les soins aux animaux malades ou blessés.
Défendre la cause animale sous toutes ses formes.
Améliorer leurs conditions de vie et rechercher un foyer chaleureux pour tous les animaux en attente d'adoption.

La Stérilisation

Limite la prolifération et évite des portées indésirables.
Ne rend pas l'animal malheureux: Il n'est pas du tout nécessaire qu'une chatte ait une portée avant la stérilisation, il vaut mieux même l'éviter.
Anéantit les désagréments des chattes en chaleur par les vocalises nocturnes qui ont pour but d'attirer les mâles.
Ne provoque pas l'obésité: il faut simplement adapter la nourriture.
Évite les comportements liés à la sexualité: (marquage, miaulements incessants).
Évite la transmission des maladies contagieuses possibles au moment de l'accouplement (leucose, sida).
Limite le vagabondage et les risques d'accident, mais aussi le vol alimentant le trafic pour les laboratoires et le commerce des peaux.
Évite les bagarres entre mâles entiers dont les morsures et infections sont souvent très graves voire mortelles.
Les chats stérilisés deviennent plus affectueux au bonheur des maîtres et vivent plus longtemps.



**Faites
stériliser
votre chat**



Pourquoi stériliser ?

Simplement parce qu'une chatte a deux ou trois portées par an, avec 4 à 6 chatons par portée, soit 15 chatons par an. On peut considérer qu'une chatte aura une descendance d'environ 150 chats. Et chaque chat est en âge de procréer dès 6 mois.

La stérilisation est la seule solution pour refréner la prolifération des chats. Selon la loi du 6 janvier 1999, le statut du chat libre est officialisé. Ce texte autorise la stérilisation des chats errants ainsi que la remise sur leur territoire.



La contraception: c'est une solution d'attente à court terme. Elle comporte des risques:

- Le rejet du comprimé.
- Développement de tumeurs mammaires à long terme.



"La pauvreté du cœur ne nourrit jamais l'intelligence mais la richesse du cœur développe souvent l'esprit."

Jacques de Bourbon Busse

ADHEREZ à l'association « A.D.D.C.L »

L'adhésion à l'association vous permettra de bénéficier, pour les chats que vous recueillez, de tarifs préférentiels chez les vétérinaires partenaires pour la stérilisation.

Les cotisations sont une de nos premières sources de revenus.

Sans votre soutien, il nous serait difficile de poursuivre nos actions en faveur de nos petits félins et ce malgré la participation de quelques communes qui nous subventionnent, des tarifs préférentiels chez quelques vétérinaires du département pour les stérilisations.

Les frais de nourriture, de soins, de pharmacie sont très lourds.

Les adhésions, les parrainages et les dons nous permettent de subsister, de faire face aux différentes dépenses et d'œuvrer pour que les chats puissent, comme la loi le prévoit, vivre dans les meilleures conditions.

Pour les soigner, les accueillir, les stériliser, les faire adopter ou les laisser libres

Nous avons besoin de vous.

Votre aide financière nous est précieuse et nous vous remercions.

L'A.D.D.C.L. est une association reconnue d'intérêt général. A ce titre, tout don bénéficie d'une déduction fiscale de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable. Ainsi un don de 30 euros ne coûtera en réalité que 10,20 euros. N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées sur le bulletin d'adhésion.



Lois sur les chats errants

Une sénatrice rend l'identification des chats obligatoire.

C'est à l'initiative d'une parlementaire qu'un texte obligeant les propriétaires de félins à identifier leur animal a été définitivement adopté (6/4/11). La Fondation 30 Millions d'Amis salue cette mesure qui contribuera à réduire le nombre de chats errants, mais aussi les erreurs de fourrière qui conduisent parfois à leur euthanasie.

Bonne nouvelle : le texte visant à rendre obligatoire l'identification - par tatouage ou puce - des chats en France, a été adopté par les députés puis en seconde lecture par le Sénat (6/4/11). L'idée en revient à Nicole Bonnefoy, sénatrice et conseillère générale de la Charente (16). Il concerne les chats **nés après le 1er janvier 2012** et âgés de plus de 7 mois

La loi de 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux précise que tout chien de plus de quatre mois et né après le 6 janvier 1999 doit être identifié. Une mesure qui ne concernait pas les félins jusqu'à aujourd'hui. Selon l'article 214-5 du code rural, seule l'identification pour tous les chats - mais seulement dans le cadre d'un transfert de propriété - est obligatoire. « *Sur les 9,9 millions de chats dénombrés en France, plus de 80 % - soit 4 félins sur 5 - ne sont pas identifiés. De ce fait, trop d'animaux sont perdus et placés en refuge avant d'être euthanasiés faute d'identification et ce, parfois par erreur* », précise Nicole Bonnefoy. Un véritable drame pour les propriétaires d'animaux lorsqu'ils perdent leurs compagnons. Sans compter les milliers de chats abandonnés par des maîtres irresponsables qui attendent dans les refuges sans que l'on puisse retrouver et sanctionner leur propriétaire.

C'est ce vide juridique qu'a souhaité combler la sénatrice de Charente : compléter la loi pour que les chats soient eux aussi concernés par l'identification et non plus « *livrés à eux-mêmes, dans des conditions sanitaires parfois déplorables* ». En d'autres termes, un amendement pour les protéger et lutter plus efficacement contre les abandons. Une solution « *humainement plus respectable et responsable que celle qui consiste à envoyer des chats à la fourrière* », plaide la parlementaire.

Identification et stérilisation

la mise en application de cet amendement, est effectif **dès le 1er janvier 2012**. Une position entièrement partagée par la Fondation 30 Millions d'Amis qui aide de nombreuses Ecoles du Chat libre - en finançant les opérations de stérilisation - permettant ainsi de réduire le nombre de portées abandonnées en pleine nature et la prolifération des chats errants, parfois menacés de mort du fait de décisions expéditives des collectivités.

Stérilisation et identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats. Une priorité lorsque l'on sait qu'un couple de chats peut engendrer à lui seul jusqu'à 20 700 descendants en l'espace de 4 ans ! « *Les chats peuvent vivre une vingtaine d'années, conclut Nicole Bonnefoy. Les identifier et les protéger, c'est le moins que l'on puisse faire pour ces animaux qui nous tiennent compagnie si longtemps.* »

ASSOCIATIONS D'ICI ET D'ALENTOURS

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BAINES

L'Association est toujours ravie des résultats en ce début d'année sportive en notant une augmentation du nombre d'adhérentes, tout en assurant la continuité des activités déjà existantes et en créant d'autres, toujours en gardant à l'esprit le maintien de la condition physique sans esprit de compétitivité. C'est aussi le moment de faire des rencontres et de partager de bons moments de convivialité. A noter, cette année une participation masculine sur les cours de gymnastique, ce qui est très encourageant. Alors messieurs, à vos baskets...

Du nouveau donc à la rentrée 2014 :

La mise en place d'un cours de zumba gold (cours pour les séniors) à LAMERAC à la salle des fêtes le **jeudi matin de 9 h 30 à 10 h 30** assuré par Corinne

La mise en place d'un cours de zumba à TOUVERAC à la salle culturelle le **jeudi soir de 19 h 45 à 20 h 45** assuré par Evelyne.

Rappel des activités :

Lundi matin à Baignes de

gymnastique douce

Lundi soir à Baignes de

zumba

20 h 30 à 21 h 30 :

gymnastique douce

Mercredi soir à Baignes de

Step

Jeudi matin à Lamérac de

zumba gold

Jeudi soir à Touvérac de

zumba

Samedi matin à Baignes de

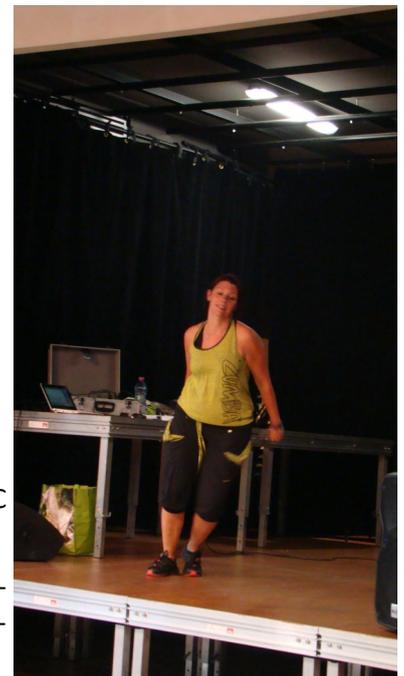
zumba

L'association remercie les municipalités de BAINES, TOUVERAC et LAMERAC pour le prêt des salles.

Merci à Corinne animatrice motivée et engagée qui nous transmet son dynamisme et sa joie de vivre, sans oublier Evelyne, animatrice bénévole, passionnée de zumba qui nous fait partager sa passion.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre à tout moment, il n'est jamais trop tard...
renseignements au 06 48 26 91 21

A noter dans vos agendas : Soirée zumba à BAINES le 28 mars 2015 et Soirée zumba halloween le 31 octobre 2015 à BAINES



Bien dans ma tête ; Bien dans mon corps ; Bien dans mon club

Marie-Laure TOURAINE , Présidente

Les Cagouilles de BAINES et ses environs



La Rando 2014 s'est déroulée avec une affluence record (1500 personnes)

Nous remercions tous les participants mais surtout les bénévoles qui se sont joints à nous sur cette journée, notamment les signaleurs, et aussi les propriétaires pour les droits de passage qu'ils nous ont accordés.



La Rando 2015 (Dimanche 26 Juillet) nous amènera du côté de BRAN avec toujours autant de sous-bois.

Notre assemblée générale aura lieu **le 31 janvier 2015** à la salle polyvalente de BAINES avec la remise de quelques récompenses à des cagouilles méritantes :

...à qui la Cagouilles d'or, d'argent, bronze ?

En hiver, les cagouilles « sortent » le dimanche matin avec un départ à 9h00 au terrain de tennis de Baignes ; à partir du printemps, les sorties du dimanche matin peuvent nous amener sur des randos voisines organisées par les clubs amis ; au changement d'heures d'été, il y a également des sorties (1h30/2h00) chaque mercredi, autour de Baignes avec un départ à 18h30 toujours des terrains de tennis.

L'association « les Cagouilles de Baignes » se porte bien, le nombre d'adhérents est en légère hausse, nous nous réunissons 1 fois par trimestre pour l'organisation de l'association et la préparation des manifestations. Nous allons (encore) ouvrir de nouveaux sous-bois toujours dans la convivialité avec le traditionnel GRAILLOUX offert par notre sponsor. Toutes les personnes intéressées par le VTT de loisir et désireux de s'investir dans une association « sans prise de tête » sont bien entendu les bienvenus.

Renseignements auprès du chef « El Président » : thierry-tapon@club-internet.fr

Le Secrétaire et le Secrétaire adjoint





AIDONS LES, ÇA LEUR RÉUSSIT.



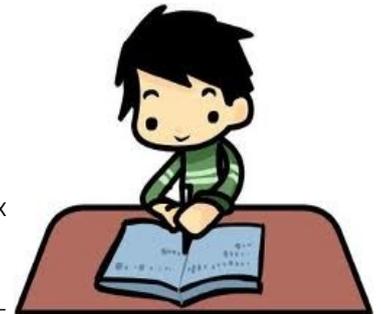
L'Entraide Scolaire Amicale

*Dix années au service des enfants en difficultés
et un besoin toujours plus grand de bénévoles.*

L'antenne locale de l'association nationale « Entraide Scolaire Amicale » fête ses dix années d'existence.

Pour sa première année scolaire, 2004 – 2005, six personnes s'étaient portées volontaires pour aider des enfants du collège de Baignes, en difficultés.

Au fil des ans, de nouveaux bénévoles sont arrivés, certains sont partis, puis l'antenne a décidé de se tourner vers les écoles primaires du secteur où les premières difficultés sont repérées par les équipes enseignantes.



Bilan de l'année 2013-2014.

15 bénévoles ont aidé 18 enfants : 6 scolarisés au collège et 12 dans les écoles primaires (Baignes, Touvérac, Le Tâtre).



Un service , des satisfactions

Les bénévoles donnent en principe 1 heure par semaine de leur temps au profit d'1 enfant.

Cela peut paraître frustrant de se dire que ce n'est qu'une goutte d'eau.

Et pourtant...

Parole d'un enseignant : « vos bénévoles sont attendus par les enfants car c'est souvent le seul moment de la semaine où ils ont un adulte pour eux tout seuls. »

Résultat scolaire 2014 : 1 élève qui a été aidé pendant 3 années de collège par un bénévole de l'ESA, vient d'obtenir son baccalauréat.

Alors rejoignez-nous...

Antenne du canton de Baignes
Jean GATEAU
05 45 78 44 14
gateauje@wanadoo.fr



Devenez bénévole !
Aidez 1 enfant, 1 fois par semaine
à son domicile.

Accompagnez
bénévolement des
enfants que leurs
parents ne peuvent ni
aider, ni faire aider faute
de connaissances
nécessaires et de moyens
financiers.

Tél : 0 810 67 24 24
coût d'un appel local

PEINTURE SUR SOIE

Tout mode d'expression engage à une découverte vers des horizons de création surprenante et inattendue avec la soie de tissage différent.

Il faut venir voir le groupe de peinture sur soie et le résultat obtenu sur des qualités multiples.

Il est possible de reproduire tout ou presque tout sur la soie, quant à la couleur, c'est à l'infini.

Il suffit de venir voir et d'essayer au moins une fois.

Avec la soie on peut réaliser : vêtements, ameublement, panneaux décoratifs, coussins, tableaux, cartes...

Le choix de la soie se fait en fonction de son emploi.

Le matériel est sur place : rien à apporter, il suffit de se laisser guider.

A bientôt



L'équipe « soie »

L'ASSOCIATION « VET'BRAD »

«Ce mercredi matin de fin d'année va permettre à notre précieuse grappe de bénévoles de mettre un peu d'ordre dans les collections d'hiver, note avec satisfaction Bernard PORTRAIT, Président de l'association « Vet'Brad Baignes ».

Créée en décembre 2009 par Jean-Pierre Thibaud, installée au 7, rue du général de Gaulle, l'association dispose de plus de 200 m2 de locaux mis à disposition par la municipalité baignoise : 3 salles de vente, un local technique et une grande réserve indispensable pour le tri.



« Nous collectons des vêtements mais aussi du linge de maison, du matériel de puériculture, du petit mobilier même. Une aide certaine pour les familles nécessiteuses, mais l'espace vestimentaire est ouvert aussi à tout public. » rappelle Madeleine Lacombe, vice-présidente.

Le Président note avec plaisir l'arrivée récente de deux nouvelles bénévoles baignoises. « Je travaille dans les vignes, confie Chantal, mais j'ai un peu de temps disponible et j'adore vérifier l'état des vêtements qui arrivent, mettre en rayon et accueillir le public » Quant à Nicole, retraitée du milieu de la couture, elle se réjouit de venir aider en trouvant de la chaleur humaine.

«Ce qui est moins connu, c'est que nous offrons aussi diverses prestations telles retouches de vêtements, couture, voire repassage » indique la trésorière, Nadine TESSONNEAU.

Des ateliers créatifs pourraient peut-être bientôt voir le jour. « On ne peut que regretter d'être au premier étage avec un escalier difficile parfois pour les personnes âgées » constate le Président.

Vet 'Brad Baignes 7, rue du général de Gaulle est ouvert les mardi, mercredi, samedi 9H/12H et le mercredi 14H/17H.



COMITE DE JUMELAGE

Le Comité de Jumelage de Baignes a célébré en octobre les 30 ans de jumelage avec Dietramszell, 38 bavarois ont séjourné à Baignes du 02 au 5 octobre 2014. Les festivités se sont déroulées dans une bonne ambiance et avec une météo très clémente. Une soixantaine de personnes ont pu apprécier les rives de la Charente en gabarre puis visiter les chais Otard. Cette journée s'est terminée par un repas festif à la salle polyvalente qui a rassemblé, en plus des familles du jumelage, de nombreuses personnes de Baignes et des environs.

Le samedi 4 octobre, nos amis bavarois ont apprécié une randonnée aux étangs de Touvérac. Certains ont pu observer les vendanges qui battaient leur plein à cette période. Ce même jour, après un hommage émouvant à Pierre JAULIN, toute la population s'est retrouvée sur la place des Halles pour la signature d'une nouvelle charte de jumelage, cérémonie suivie d'un lâcher de ballons. Enfin, une messe solennelle chantée par les chœurs allemands et français a clôturé la journée.

Pour connaître les activités 2015, vous êtes invités à assister à l'Assemblée Générale qui se tiendra **le 31 Janvier 2015 à 18 heures**. Venez nombreux.



CLUB DE PETANQUE

En Coupe de France, l'équipe qui sortait de zone s'est inclinée face à Jonzac.

Au district sud, l'équipe BOUSSIRON / BROSSARD comme l'année précédente a été battue par Barbezieux en finale.

Notre équipe est prête à affronter la saison prochaine avec sérénité.

Pour son implication et son dévouement aux sports en général (football, vélo, pétanque) Mr BOUSSIRON a reçu la médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports.

Le Président et ses joueurs vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2015 et vous attendent pour le concours qui aura lieu lors de la frairie en juin prochain. Venez nombreux.

Pour plus de renseignements sur la pétanque,

merci de téléphoner au **06 09 76 09 00**



Le Président,
J. BOUSSIRON



AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BAINES

Composition du nouveau bureau de l'Amicale :

Président : Thomas ROCHER

Trésorier : Emmanuel COTTET

Secrétaire : Nadia PORTRON

Membres : Frédéric COIFFARD, Aurélien LAGARDE, Gilbert ALEXANDRE



ENSEMBLE BEANIA

Bilan 2013-2014 de la Chorale de Baignes

Nous avons commencé notre saison des concerts en recevant le chœur de Femmes du Mans le week-end du 25/27 octobre. Le concert a été bien reçu. La prestation de nos invitées était bouleversante parce qu'elles chantent sans accompagnement à haut niveau.

Le 23 novembre l'Ensemble Béania a eu l'honneur d'être invité à chanter lors de l'inauguration de la belle Chapelle de notre église Ste Etienne.

Le lendemain, le 24, nous avons donné un concert à Vanzac, à la demande de la commune.

Le 15 mars la chorale a organisé une soirée Crêpes et Chansons à la Salle Municipale animée par Jean-Jacques MICHE-NAUD. L'évènement a attiré un agréable nombre de personnes. Un vrai succès.

Pour le trentième anniversaire du Jumelage Baignes/Dietramszell, une dizaine de choristes se sont déplacés en Bavière afin de chanter la messe avec nos collègues allemands. Ce fut un long weekend plein d'activités et vraiment amusant.

Vers la fin juin nous avons, pour la cinquième année, présenté une série de concerts en association avec la chorale d'ACAMAC d'Angoulême. Le concert final a été donné à Baignes dans l'église Ste Etienne.

La chorale a terminé la saison avec un repas chez notre superbe chef de chœur Karen Broughton.

Projets 2014/2015 :

Téléthon : Nous allons présenter, avec la chorale de Chalais, des chansons de Noël samedi 6 novembre à l'église Ste Etienne suivi d'un deuxième concert le 7 à Chalais.

Nous sommes en train de préparer un stage 'Scratch Messie de Haendel' le weekend 21/22 mars. Cela veut dire que nous invitons les choristes du secteur à venir répéter le samedi à Baignes et à présenter 2 & 3 parties du Messie le dimanche dans l'église de Barbezieux en présence des solistes et musiciens. Si vous connaissez l'œuvre déjà, venez chanter avec nous !

Nous espérons faire une sixième année de concerts en association avec ACAMAC en juin.

Nous sommes toujours ravis d'accueillir de nouveaux/ nouvelles choristes.

Nous répétons le jeudi soir de 20h30 à 22h30 à la salle de Musique de Baignes.

N'hésitez pas : VENEZ PARTICIPER !!!

Regardez notre Blog <http://ensemble-beania.blogspot.com>



ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le Bureau :

Présidente : Aurélie PEROT

Vice Président : Sébastien METAIS

Secrétaire : Hélène VINCENT

Secrétaire Adjointe : Céline BRAQUET

Trésorière : Christelle BACLE

Trésorière Adjointe : Carole RIOUX

L'année a débuté par le loto qui s'est déroulé le samedi 6 décembre avec de nombreux joueurs. Nous profitons de cette occasion pour remercier tous ceux qui ont fait un don et / ou on prêté du matériel pour le loto (les municipalités, les sociétés de chasse, les comités des fêtes de Touvérac et Le Tâtre, mais aussi les parents et les commerçants qui ont joué le jeu).

Le 19 décembre, soir des vacances, c'était la fête de Noël avec le spectacle de Reynald et Marguerite et leur tour du monde qui a émerveillé petits et grands par sa magie ; puis la très attendue venue du Père Noël. La soirée s'est achevée autour du verre de l'amitié et des gâteaux confectionnés par les parents d'élèves, que nous remercions.



Les dates à retenir :

Kermesse : le vendredi 19 juin 2015

Randonnée semi nocturne : le samedi 4 juillet 2015

Nous tenons à rappeler que l'association des parents d'élèves, grâce ces différentes activités, participe au financement du spectacle de Noël, au voyage de fin d'année, mais permet également l'achat de matériels pédagogiques destiné aux enfants.

L'association tient à remercier les Municipalités de Touvérac et de Le Tâtre qui mettent à notre disposition la salle socioculturelle et le matériel permettant le bon déroulement des manifestations.

Un grand merci aux parents d'élèves, aux enseignantes et à tous ceux qui nous aident tout au long de l'année.

Nous vous présentons tous nos vœux pour l'année 2015.

L'Association des Parents d'Elèves

FRANCE BENEVOLAT

Vous êtes attiré par le bénévolat ? Vous avez du temps à consacrer aux autres ? De manière ponctuelle ou régulière ? Vous voulez vous rendre utile ? Mais vous ne savez pas vers quoi vous diriger ?



France Bénévolat peut vous aider.

C'est une association reconnue d'utilité publique. Partenaire du monde associatif, des grands réseaux comme des associations locales, France Bénévolat permet au bénévole de s'orienter vers les missions les mieux adaptées à son profil et à ses aspirations.

France Bénévolat met en relation les bénévoles avec les associations. Les bénévoles sont accueillis et écoutés : ils bénéficient d'informations sur les associations et le bénévolat ainsi que de conseils adaptés à leur profil et à leurs centres d'intérêts.

Entretien d'une heure minimum avec les personnes en recherche de bénévolat.

France Bénévolat vient en aide également aux associations qui recherchent des bénévoles. Celles-ci sont reçues dans les centres du réseau France Bénévolat où elles trouveront un accueil et un conseil personnalisé.

Pour de plus amples renseignements, le site internet : www.francebenevolat.org

Il existe sur Barbezieux un relais de France Bénévolat :

Le « **Carrefour du Bénévolat** » situé au Centre Socio Culturel de Barbezieux

Tél. : 05 45 78 05 92 Adresse Mail : fb.barbezieux@francebenevolat.org

Une permanence est assurée le jeudi tous les quinze jours.

Pour le mois de février : le jeudi 5 et le jeudi 19 février

Le rôle du Carrefour du Bénévolat est de mettre en relation les bénévoles qui souhaitent s'investir, temporairement ou à plus long terme, et apporter leur énergie et leurs compétences aux associations du Barbezilien et autres associations qui auraient des besoins.

Grâce au Carrefour du Bénévolat, les personnes souhaitant devenir bénévoles auront une meilleure connaissance du tissu associatif local et pourront être orientées dans leurs choix.

ETAT CIVIL

Elle est née en 2014

Bienvenue à.....

Kerenn Kileen BOUYER DOUTEAU née le 25 Octobre 2014 à Saint Michel (16).

Ils nous ont quittés en 2014

Ayons une pensée pour....

Monsieur Christian Gérard LHOMME domicilié à « Chez Motard », décédé le 15 Août 2014 au Château Saint Bernard,

Monsieur Martial RICHARD domicilié à « Monplaisir » décédé le 15 Août 2014,

Madame Pascale BERTHAUD épouse PREVOT domiciliée à « Le Pruneau » décédée le 18 Août 2014 à Barbezieux,

Monsieur Michel Joseph BOUDEAU domicilié à « Bois Vert » décédé le 4 Novembre 2014 à Saint Michel (16).

A l'école de Touvérac...

Rentrée de septembre

Mardi 2 septembre 2014, jour de rentrée: grande animation dans la cour de l'école, 23 nouveaux élèves sont accueillis. Le nombre d'élèves scolarisés sur Touvérac est de 41 et à l'école du Tâtre 25. Le nombre d'élèves est de 66.

La grande lessive

La grande lessive c'est quoi? Les élèves apportent leur linge et nous les accrochons dans l'école? NON!!!

La grande lessive est le titre d'une installation d'art éphémère créée en 2006 par Joëlle Gonthier. Son objectif est de promouvoir les arts plastiques et le lien social. Elle se déploie deux fois par an, en reprenant le rythme ancestral de la lessive qui réunissait autour d'un même point d'eau les habitants d'un quartier. Nul n'est besoin d'être un professionnel de l'art pour y participer. Il n'y a que trois contraintes: le jour d'exposition (16/10/2014), le format A4 et le dispositif d'accrochage: les pinces à linge.

Chaque enfant dans le cadre de la classe ou à la maison a réalisé des compositions sur papier A4. Ces dernières ont été exposées dans la cour toute la journée du 16/10. Les parents ont bien sûr été invités à participer à l'opération en réalisant des productions et en venant visiter cette exposition éphémère avec leur enfant à l'accueil ou à la sortie des classes.

Intervention d'une dumiste en éducation musicale

Les trois classes ont eu la chance cette année de participer aux interventions d'une dumiste du conservatoire des 4B. Cette dernière leur a fait découvrir un opéra, appris des chansons et fait manipuler des instruments de musique.

Ecole et cinéma

Depuis cette année l'école de Touvérac participe à école et Cinéma. Les deux classes se rendront ainsi 3 fois au cinéma cette année. La première séance a eu lieu en novembre, les GS-CP ont visionné « une vie de chat » et les CM « Chantons sous la pluie », en VO. C'est un moyen de travailler le cinéma à l'école, de faire découvrir ou redécouvrir des films cultes et favoriser ainsi une ouverture culturelle.

Halloween

La veille des vacances de la Toussaint, la cour de l'école a été envahie par des personnages étranges : il s'agissait de fêter Halloween un peu en avance. Ce fut aussi l'occasion de travailler le vocabulaire anglais concernant cette manifestation et de goûter une pumpkin pie confectionnée par maîtresse Chrystelle.

Fête de Noël et Marché de Noël

La fête de Noël a été très réussie, avec un spectacle offert par l'association de parents d'élèves, suivi de la venue du Père Noël. Celui-ci a distribué deux livres à chaque enfant, puis un goûter et le marché de Noël ont terminé la soirée. Toutes les classes ont confectionné des objets. Les réalisations ont été vendues au profit des écoles.

Bonne année 2015 à tous !!

A VOS GAMELLES

RECETTES DE CUISINE du PORTUGAL

SOUPE DE POIS CHICHE AU CHOU

Ingrédients:

- 1 chou
- 1 boîte de pois chiche de 800gr
- 1 saucisse
- 200 gr de bacon cassés en petits morceaux
- 1 gros oignon
- 1 carotte
- 4 gousses d'ail
- 3 pommes de terre
- l'huile d'olive
- Sel



Préparation:

Faire sauter les oignons avec l'ail dans l'huile d'olive.

Coupez les pommes de terre et les carottes en morceaux.

Ajoutez de l'eau, juste assez pour mixer les légumes

Rajoutez de l'eau, coupez des morceaux sans peau de la saucisse dans le bouillon, ajoutez le chou, le bacon et les pois chiche.

Laissez cuire et assaisonnez de sel.

SALADE DE HARICOTS A LA MORUE

Ingrédients:

- 2 tranches de morue
- 3 pommes de terre
- 350gr d'olives noires
- l'huile d'olive
- vinaigre balsamique
- persil
- sel

Préparation:

Pour cuire les haricots secs, trempez-les pendant environ 2 heures jusqu'à ce qu'ils gonflent un peu.

Dans une casserole, placez 1 oignon coupé en quatre, les haricots, une bonne pincée de sel et laissez cuire 30 minutes.

Cuire les tranches de morue. Après la cuisson, nettoyez la morue en enlevant la peau et les arêtes.

Dans l'eau où la morue a cuit, placez les pommes de terre déjà pelées et coupées.

Après les pommes de terre cuites et les haricots, mélangez le tout et dressez en ajoutant le persil haché, assaisonnez avec l'huile d'olive et le vinaigre balsamique. Mélangez et c'est prêt à servir!

Peut être servi chaud ou froid.



PATE DE SARDINES**Ingrédients:**

- 2 boîtes de sardines
- Mayonnaise
- Persil

Préparation:

Videz l'huile provenant des boîtes de sardines.

Placez les sardines dans un récipient profond, ajoutez un peu de persil. Ajoutez la mayonnaise et mettez dans le mixer.

Si la pâte est trop détrempée ajoutez un peu plus de mayonnaise et mélangez bien.

Réservez au réfrigérateur jusqu'au moment de servir.

Servir avec des toasts

**SNACK DE SARDINES AU FOUR****Ingrédients**

- 4 sardines
- deux grandes tranches de pain
- 4 cuillères à soupe d'huile d'olive
- 2 gousses d'ail hachées
- un demi poivron orange coupé en lanières
- Sel
- Poivre

Préparation:

Dans une casserole, porter à ébullition l'huile, l'ail et le poivre. Remuez et laissez cuire à feu moyen, sans laisser brûler l'ail.

Avec un couteau, retirez les têtes des sardines. Assaisonnez les sardines des deux côtés avec du sel et du poivre.

Placez les tranches de pain sur une plaque allant au four. Placez les poivrons sur le pain.

Placez deux sardines sur chaque tranche. Enfin, arrosez-les d'huile d'olive et d'ail.

Cuire au four préchauffé à 190 ° pendant 10 minutes.

Une fois les sardines cuites, retirez les et c'est prêt à servir.

**SEICHE FACON ALGARVE****Ingrédients:**

- 1 kg de seiche nettoyée
- 4 cuillères à soupe d'huile d'olive
- 4 gousses d'ail
- 1 dl vin blanc
- 1 cuillère à soupe de beurre
- 1 feuille de laurier
- 3 cuillères à soupe de coriandre hachée
- Sel et poivre

Préparation:

Dans une poêle faire chauffer l'huile d'olive et mettre la feuille de laurier et la moitié de l'ail haché. Ajouter la seiche, le sel et le poivre et cuire jusqu'à coloration.

Incorporer le reste d'ail haché et verser le vin blanc. Ajouter le beurre et faire cuire 2 minutes.

Servir avec de la coriandre hachée. Accompagner de frites ou pommes de terre cuites au four



RAGOUT DE RAIE**Ingrédients:**

- 1 kg de raie coupée en tranches
- 5 pommes de terre coupées en rondelles
- 2 grosses tomates bien mûres
- 1 gros oignon
- 2 gousses d'ail
- 1 feuille de laurier
- 1 c. à soupe d'huile d'olive
- 2 dl de vin blanc
- sel de mer, poivre, piment doux au goût
- Persil haché au goût

**Préparation:**

Assaisonnez la raie avec du sel à l'avance.

Dans une casserole mettez l'huile d'olive, les oignons en tranches fines, l'ail émincé, les tomates coupées en morceaux, les pommes de terre en tranches, la feuille de laurier et la raie.

Assaisonnez avec le sel, le poivre et le paprika, puis rajoutez le vin.

Portez à feu moyen avec le couvercle pendant 30 minutes. Lorsque les pommes de terre sont presque cuites, retirez le couvercle.

Au moment de servir, saupoudrez de persil haché.

RIZ AUX GÉSISERS DE POULET**Ingrédients:**

- 1 kg de gésiers de poulet nettoyés et coupés en morceaux
- 4 cuillères à soupe d'huile d'olive
- 1 gros oignon haché finement
- 2 gousses d'ail émincées
- 1 feuille de laurier
- 3 saucisses coupées en tranches
- 6 tranches de bacon coupées en lanières
- Piquant au goût
- 250 ml de vin blanc
- 1,5 l de bouillon de poulet
- 350g de riz
- Sel

**Préparation:**

Dans une casserole mettez l'huile, l'oignon, l'ail et le laurier. Remuer et laisser cuire légèrement.

Ajouter les saucisses et le bacon. Remuer et faire frire un peu. Ajouter le piquant et les gésiers et assaisonner de sel.

Remuer et laisser cuire à feu vif jusqu'à ce que les gésiers perdent de l'eau.

Lorsque la sauce est bien établie, ajouter le vin et le bouillon de poulet.

Remuer, couvrir et cuire à feu moyen pendant 1 heure.

A la fin de la cuisson ajouter le riz.

Remuer et si nécessaire ajouter de l'eau.

Couvrir et cuire à feu moyen pendant 20 minutes.

Lorsque le riz est cuit, c'est prêt à servir.

PAO DE LO**Ingrédients:**

- 7 œufs
- Beurre pour le moule
- 250g de sucre
- 150g de farine

Préparation:

Préchauffez le four th.6

Séparer les blancs des jaunes d'œufs.

Ajouter les jaunes d'œufs avec un peu de sel fin, le sucre et mélanger. Battre les blancs en neige, y ajouter les jaunes, et verser peu à peu la farine.

Beurrer et fariner un moule. Verser la pâte dans le moule et enfourner pendant 40 minutes.

Vérifier la cuisson en piquant avec un couteau. La lame doit ressortir sèche .

**MOUSSE AU CHOCOLAT BLANC ET NOIR****Ingrédients:****Mousse au chocolat blanc:**

- 150 gr de chocolat blanc
- 1 œuf
- 20 cl de crème

Mousse au chocolat noir:

- 100 gr de chocolat noir
- 2 œufs
- 20 cl de crème

Préparation:

Casser le chocolat blanc en morceaux avant de le faire fondre au bain marie en tournant en permanence avec une cuillère en bois.

Incorporer l'œuf entier. Monter la crème en chantilly bien ferme avant de mélanger au chocolat.

Faire fondre le chocolat noir au bain marie également. Séparer les blancs des jaunes d'œufs.

Mélanger les jaunes au chocolat fondu. Battre les blancs en neige puis les incorporer doucement au chocolat.

Monter la crème en chantilly avant de l'ajouter à la préparation.

Répartissez les deux mousses dans des verrines en alternant les couches.

Placer ce dessert au réfrigérateur pendant au minimum deux heures avant de servir.

Bon appétit !!!



